

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Institutions et Vie Politique

- 2023/097. Election d'un nouvel Adjoint au Maire
- 2023/098. Remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL au sein des Commissions Municipales
- 2023/099. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL
- 2023/100. Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables (Ville, Régie des eaux, Assainissement) : remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL
- 2023/101. Représentation dans les établissements d'enseignement privé : remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL

Jumelage

- 2023/102. Coopération inter-communale entre Poperinge et Hazebrouck
- 2023/103. Désignation des membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »

Culture et Pratiques Culturelles

- 2023/104. Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Établissement Public de santé Mentale des Flandres (EPSM)
- 2023/105. Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et « Les Symphorines », établissement de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck »

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

- 2023/106. Renouvellement du dispositif « Conseiller numérique France Services (CnFS) »
- 2023/107. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2023
- 2023/108. Subventions aux écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d'actions au bénéfice des élèves

Vie Associative

- 2023/109. Subventions aux associations
- 2023/110. Annulation de la subvention 2023 au comité des fêtes du vert vallon
- 2023/111. Convention de mise à disposition de contrat(s) d'apprentissage avec le GEIQ « petite enfance - animation » (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Fonctionnement des services

2023/112. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022

2023/113. Marché n°23AC013_LH : Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert

2023/114. Groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue Accord-cadre à bons de commande

2023/115. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck

2023/116. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck - création de poste

Régie des Eaux et Assainissement

2023/117. Pénalités pour non-raccordement ou de non-conformité au réseau de collecte des eaux usées

2023/118. Convention de partenariat avec l'Agence de l'eau pour le raccordement au réseau public de collecte

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'An deux mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 20

Absents ayant donné Pouvoir : 9

Absents : 6

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART (Arrivée à 19H45, prend part au vote à compter de la question n°2023/097), M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER (Arrivée à 19H45, prend part au vote à compter de la question n°2023/097),

Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, M. DELVA,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS, M. SOOTS, Mme LIONET, Mme BELVAL,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme PATOUX
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO

ABSENTS :

M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. DEBAECKER, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur ADRIAN MEIRLAND, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme PATOUX
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. DUHOO

ABSENTS :

M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. DEBAECKER, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, nous allons démarrer ce Conseil Municipal avec quelques minutes de retard. Nous avons quelques absents pour ce dernier Conseil Municipal de l'année, avant les vacances estivales. Nous avons quelques élus qui vont nous rejoindre en cours de réunion puisqu'ils participent au déplacement du voyage des aînés à Cambrai, aujourd'hui. Ils sont dans les bouchons, ils vont nous rejoindre. Nous sommes 18, le quorum est donc atteint. Je vais demander à Adrian Meirland s'il veut bien être notre secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire

Quelques propos introductifs comme avant chaque début de séance de conseil. Nous commencerons ce conseil municipal par rendre plusieurs hommages. Le premier d'entre eux est celui que nous allons rendre à notre collègue Jean-Pierre Bailleul. C'est avec une infinie tristesse que nous avons appris au mois de mai dernier la disparition de Jean-Pierre, qui était élu au sein de cette assemblée municipale depuis 2014. Durant six années, il avait siégé en qualité de premier adjoint au Maire, et depuis 2020 je l'avais reconduit dans ses fonctions de troisième adjoint au maire, chargé du logement, de l'emploi, du devoir de mémoire et de la sauvegarde du patrimoine culturel. Jean-Pierre Bailleul c'est une part de l'histoire de la ville d'Hazebrouck. Son engagement pour les autres, pour l'enseignement et pour la jeunesse a été salué, il y a quelques semaines par une ville toute entière, plusieurs générations d'Hazebrouckois, d'anciens élèves qui l'ont aimé, qui l'ont respecté. Nous avons perdu une figure à laquelle nous attachons, les uns et les autres, une partie de nos vies. J'ai perdu, à titre personnel, un ami précieux et inspirant, la confiance que nous nous tenions était le ciment de cette amitié. Ici, au sein de ce conseil municipal, au sein de cette mairie, Jean-Pierre Bailleul était un homme présent au quotidien, tous les jours. Il s'est investi sans compter dans ses délégations au service des autres, au service des plus fragiles, au service des plus démunis. Il a mené de nombreux combats, notamment pour la sauvegarde du patrimoine de cette ville, pour la sauvegarde de ces quartiers. En perdant Jean-Pierre Bailleul, le conseil municipal a perdu un élu très engagé. C'est la ville toute entière qui a perdu un homme d'une grande valeur, engagé dans la vie de sa collectivité, au sein des associations de cette ville qu'il aimait tant, au service des concitoyens, au service des plus jeunes. L'hommage qui lui a été rendu était à l'image de la hauteur de ce qu'il fut pour chacun d'entre nous. Je tenais, ici, au nom de la ville d'Hazebrouck, au nom du conseil municipal, à lui rendre une nouvelle fois un hommage. Jean-Pierre, nous ne le remplacerons jamais, symboliquement le siège qu'il occupait depuis 3 ans maintenant restera le sien jusqu'à la fin de cette mandature. Il occupait un bureau sur l'étage principal de la mairie, il se verra rendre l'hommage qu'il méritait pour qu'il puisse continuer à vivre au quotidien. La salle que nous appelions la salle 7, qui était voisine de son bureau, portera désormais le nom de la salle « Jean-Pierre Bailleul », une plaque y sera apposée en ce sens, dans les prochaines semaines.

La ville d'Hazebrouck a également salué, la mémoire de Monsieur Gérard Dussart, ancien gendarme, qui était élu, lui également, au sein de notre conseil municipal. Il a été conseiller délégué à la sécurité en mairie d'Hazebrouck, sous le mandat de Monsieur Paul Blondel. Il a ensuite siégé durant le mandat de Monsieur Jean-Pierre Allossery, dans le groupe d'opposition. Gérard Dussart était aussi vice-Président de l'union nationale des combattants. Il nous a quittés le 11 juin dernier.

Enfin, c'est le monde associatif qui a également perdu une figure majeure, Daniel Devynck avait créé le rugby club de Flandre intérieure à Hazebrouck en 1970. Présent au club durant 50 ans, il en a été le président emblématique pendant 16 ans, avant de passer la main en 2020. Période à laquelle la ville avait décidé de lui rendre hommage, en lui remettant la médaille d'honneur de la municipalité et en donnant au terrain de rugby

d'Hazebrouck, le nom de Daniel Devynck. Mesdames, Messieurs, à la mémoire de ces 3 personnages qui ont façonné une partie de l'histoire de la ville d'Hazebrouck, je vous demanderai de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence. Merci à tous.

Bien sûr, l'actualité a été aussi été plus heureuse. Nous avons eu l'occasion de décorer, ici en cet hôtel de ville, le 2 juin dernier, Madame Sylvie Lecoustre qui a occupé la fonction de directrice de notre centre hospitalier durant plus de huit ans. Sylvie Lecoustre a quitté ses fonctions à la fin du mois de juin. Je veux encore une fois au nom du conseil municipal, la remercier. Elle a été une partenaire efficace pour la ville d'Hazebrouck, notamment ces maires qui ont eu le grand bonheur de travailler à ses côtés en tant que Président du conseil de surveillance de notre centre hospitalier. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

C'est la fin de cette période de grandes festivités qui va être marquée, bientôt, par le feu d'artifice. Je vous en dirai quelques mots tout à l'heure, puisque nous avons à réimaginer l'organisation des festivités de demain, suite à des mesures qui ont été prises par les services de l'Etat. J'y reviendrai juste après. Cette période du mois de juin, du début du mois de juillet a été marquée par toute une série de festivités qui ont montré, encore une fois, combien Hazebrouck savait être au rendez-vous de ces beaux jours avec le lancement des happy days, avec un mois de juin très festif avec le ZEMO FEST, avec le DEF FEST qui ont rassemblé plus de 1 500 personnes au jardin public. Le mois du sport qui a émaillé, lui aussi, tout au long du mois de juin la vie associative. Et puis, bien sûr les championnats de France de cyclisme sur route qui ont été quand même un événement historique, tant du point de vue sportif que de l'évènement en lui-même pour la ville d'Hazebrouck avec des chiffres qui défont tout ce que nous avons pu connaître. Nous avons eu aussi l'inauguration de la passerelle, le 9 juin dernier. Ca été une très belle fête qui a été délocalisée dans le quartier de la gare. Je veux remercier tous ceux qui en ont été à l'origine, qui ont contribué à l'organisation de ces belles festivités. Comme pour toutes les festivités l'engagement des services de la ville, des services techniques, mais aussi, ici, les commerçants du quartier de la gare qui ont joué le jeu pour organiser au mieux cette belle fête populaire qui avait suivi le temps institutionnel de l'inauguration du matin. Vous avez une photo de l'ancienne passerelle de l'Abbé Lemire et notamment de son inauguration, un 14 juillet, il y a tout juste 100 ans, 99 ans pour être exact. Nous avons une photo qui ressemble à s'y méprendre à celle centenaire. Nous souhaitons la même vie à cette nouvelle passerelle qui s'élève désormais dans le ciel hazebrouckois. Nous avons, aussi continué à déposer d'autres premières pierres. Celle du pôle d'échange, multimodal, qui est porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui est le chantier majeur qui suit directement celui de la passerelle et qui permettra de rendre accessible la gare à plus de 600 usagers qui iront utiliser ce nouveau parking et les centaines d'usagers qui utilisent les bus mis en service sur le territoire et qui utiliseront la future gare routière. Tout cela est évidemment lié aux travaux qui sont en cours, notamment ceux du Boulevard Abbé Lemire qui se poursuivent et qui se poursuivront tout l'été. Nous avons également posé la première pierre au centre hospitalier, puisqu'il est en pleine mutation, en pleine agrandissement avec la création d'un nouveau plateau des urgences et puis l'arrivée du futur IRM. Là aussi c'était un grand moment qui a marqué les dernières semaines du mandat de Sylvie Lecoustre à la direction du centre hospitalier d'Hazebrouck. Les travaux se poursuivent avec des travaux toujours en cours rue du Pont des Meuniers, qui vont se terminer le 28 juillet prochain. Nous avons créé des pistes cyclables, des trottoirs, des nouveaux points lumineux, des passages piétons aux normes, nous allons disposer de l'éclairage led. Ce sont des travaux d'envergure, des travaux majeurs qui perturbent le quotidien de la plupart des Hazebrouckois et des riverains. Ce sont des travaux nécessaires et dont chacun se rendra compte dans les prochains jours de leurs réussites. Nous continuons les travaux de la rue de Vieux Berquin qui se poursuivront pendant de nombreux mois, puisque le chantier d'assainissement touche à sa fin et que nous allons rentrer dans une nouvelle phase, celle des travaux de voirie. Là aussi, même traitement que pour la rue du Pont des Meuniers, nouvelle couche de roulement, pistes cyclables, nouveaux points lumineux, passages piétons sécurisés, fleurissement de la rue qui n'aura plus rien à voir avec ce que nous connaissions auparavant pour la rue de Vieux Berquin. Dans quelques jours démarrent les travaux de la rue Hollebecque, là aussi les travaux de voirie avec réfection du tapis d'enrobée, avec création de pistes cyclables et création de trottoirs, là où il n'y en avaient pas auparavant. Je pense que c'était une des rues les plus mal traitée de la ville d'Hazebrouck. Nous sommes là aussi heureux de traiter ce vrai point noir de l'état de la voirie Hazebrouckoise. Nous avons provisoirement déménagé l'accueil et l'état civil pour la mise en place du guichet unique courant septembre. Nous faisons ces travaux en mairie pour quelques mois, le hall principal et tout le rez de chaussée et notamment le service état civil avec un nouvel accueil repensé, avec une nouvelle ergonomie et une nouvelle manière d'accueillir nos administrés à partir du mois de septembre. Nos agents de l'état civil sont provisoirement installés, là où se trouvait le pôle culture, au rez de chaussée, dans l'autre aile de notre hôtel de ville.

Je voulais refaire un zoom un petit, plus important sur les championnats de France de cyclisme. Nous avons montré au travers de cet événement, ce dont je n'avais aucun doute mais cela nécessitait de le prouver, qu'Hazebrouck ville de 22 000 habitants était capable d'organiser, d'accueillir des grands événements nationaux, de tenir cet engagement qui a toujours été le premier engagement que j'ai pris. Celui de remettre Hazebrouck sur une carte. Aujourd'hui, c'est sur une carte sportive mais c'est sur la grande carte de France aussi, puisque les audiences cumulées sont tout à fait extraordinaires. Ce sont des audiences historiques pour ce type de compétition avec plus de 5 millions de téléspectateurs en cumulé sur les antennes d'Eurosport et sur les antennes de France télévision avec des pics d'audience à 2,5 millions de téléspectateurs.

Des chiffres absolument historiques pour les diffuseurs, qui ont permis de mettre Hazebrouck et Cassel au cœur de la lumière. Nous savions que le spectacle sportif se situerait, davantage à Cassel qu'ici mais Hazebrouck se devait de trouver sa place, notamment d'être au-delà d'une ville départ, une ville qui concentre les animations. Nous avons vécu le vendredi un moment extraordinaire avec des animations toute la journée, la remise du concours des vélos fleuris. Je veux remercier Céline qui a porté ce concours avec les écoles, avec les directions des écoles et avec l'ensemble des jeunes qui se sont déplacés pour récupérer leurs prix sur la grande place. La présentation des coureurs devant plus de 1 500 personnes. Enfin, les concerts pour conclure cette très belle journée. Une très belle mobilisation de tous, je tiens à remercier ici en conseil municipal, les agents de la CCFI mais aussi les agents de la Ville d'Hazebrouck, les agents qui ont directement contribué à la réalisation de ces championnats. Ils ont été exceptionnels, que ce soit la cheffe de projet en charge de l'organisation, que ce soit les services techniques, les services de la logistique, tout le monde a fait un travail remarquable, je tenais à les remercier très chaleureusement. Nous avons pu déjà faire une petite vidéo bilan de ces festivités et notamment la journée de vendredi et surtout du vendredi soir. Je vous propose de la regarder ensemble. Nous publierons cette vidéo sur les réseaux sociaux dans quelques jours.

Hazebrouck s'apprête à revivre un autre temps fort de ses festivités de l'été. Nous sommes le 12 juillet, demain doivent se tenir les festivités du 14 juillet que nous avançons toujours la veille à Hazebrouck. Avec un premier temps, celui de la cérémonie patriotique qui se déroulera au monument de la victoire à 19H00, suivie de quelques discours et d'un concert de l'union musicale au jardin public avec un cocktail ouvert à tous. Nous y invitons toute la population, toutes celles et ceux qui veulent se joindre à nous pour ce beau moment. Ensuite suivra le temps du feu d'artifice. Je remercie par avance la presse qui se fera le relais de tout cela. La réglementation liée au tir de feu d'artifice à évolué, pour une simple et bonne raison, je tiens ici, à couper court à tout sujet en lien avec les émeutes des dernières semaines. Hazebrouck n'a pas été concernée et n'est pas concernée, aujourd'hui à ce titre. Il y a un an, lors du feu d'artifice du 14 juillet un drame s'est déroulé à Cholet, un enfant a perdu la vie lors de ce feu d'artifice. Les mesures de sécurité ont été renforcées. Une circulaire est sortie il y a quelques mois indiquant que les feux d'artifice devaient être tirés à 100 mètres du public. Hazebrouck pouvait respecter cette règle en ne tirant plus de feu d'artifice devant l'hôtel de ville mais exclusivement à l'arrière, ce que nous avons proposé. Cela permettait de mettre le public à plus de 100 mètres du pas de tir, sauf que les services de l'Etat font une autre interprétation de la circulaire et entendent 100 mètres de tout public, le fait d'être à 100 mètres de toutes personnes pouvant se trouver sur le périmètre, donc 100 mètres de toutes habitations, cela a rendu beaucoup plus complexe l'opération. Avec la bonne volonté du service de l'état, nous avons essayé de trouver des solutions pour le maintenir derrière l'hôtel de ville. Je souhaitais maintenir le feu d'artifice en centre-ville prioritairement et il sera maintenu en centre-ville, c'est une bonne nouvelle et surtout pouvoir le maintenir à côté de l'hôtel de ville, ce ne sera pas le cas. Nous n'aurons pas l'hôtel de ville comme décor puisque nous avons obtenu un refus définitif il y a 24H00. Il a fallu travailler avec les services de l'état pour trouver une autre alternative qui permette de respecter cette règle des 100 mètres de distance de toutes habitations. Nous nous sommes rabattus sur le complexe Damette, il se trouve que le pas de tir qui serait situé sur le terrain de rugby permettrait de respecter à la lettre les réglementations des services de l'Etat. Cela implique que le public soit déporté sur la rue du milieu essentiellement, sur la zone du parking d'Espace Flandre, nous imaginons aussi que le feu puisse être visible de l'avenue de Lattre de Tassigny. Nous invitons le public à se masser sur le parking d'Espace Flandre qui sera assez grand ainsi que le rue du Milieu pour permettre d'y assister. Nous voulons néanmoins que ce soit la fête sur la Grand place. Vous avez vu que des installations sont en cours pour sonoriser la grande place afin de créer un spectacle lumière sur l'hôtel de ville. Une animation musicale sera proposée par RED STATION demain à partir de 20H30 jusque 22H30, heure à laquelle nous inviterons les participants venus assister au feu d'artifice à se déplacer jusqu'au site du pas de tir. C'était la solution à privilégier sinon c'était l'annulation, je n'ai pas souhaité annuler ce moment, car le 14 juillet qui est fêté le 13 chez nous, est une fête immensément populaire, est une fête gratuite. Je crois que dans le contexte que nous vivons, nous avons besoin de retrouvailles. Nous avons donc décidé de déporter ce feu d'artifice mais de le maintenir et ne pas réduire sa qualité, ce qui aurait été vraiment dommageable pour la qualité du spectacle et de cette fête qui est offerte à l'ensemble de la population et aux milliers de visiteurs qui viennent chaque année au feu d'artifice. Il nous reste à communiquer, la ville a déjà commencé à le faire. Il faut que chacun comprenne que cela se fait indépendamment de la volonté de la ville d'Hazebrouck mais que nous souhaitons nous mettre en conformité avec les exigences de l'Etat en termes de responsabilité. Cela nous semble être une évidence. Rendez-vous demain, à la fête sur la grand place à partir de 20H30, dès 19H00, si vous souhaitez participer aux commémorations au monument de la victoire et ensuite le feu d'artifice qui aura lieu à 23H00 sur le complexe Damette.

Nous avons eu deux autres inaugurations ces dernières semaines. La première maison du don du plasma, l'établissement du don du sang a choisi Hazebrouck pour implanter cette première maison du don de plasma. C'est une première nationale qui est du à la fois à la position stratégique d'Hazebrouck dans sa région et aussi à l'engagement des donneurs Hazebrouckois qui sont parmi les meilleurs donneurs du Pays.

Nous souhaitons longue vie à cette très belle maison.

J'ai été également très heureux de participer à l'inauguration du pôle agricole des Flandres. Il y avait déjà le siège de la chambre d'agriculture installé à Hazebrouck. Ils ont agrandi leurs locaux. Il y aura encore plus d'emplois présents sur le site. Nous étions très heureux de les accompagner. Je veux ici les féliciter très chaleureusement pour cette belle réalisation et souhaiter à l'ensemble de nos agriculteurs un très bel été puisque les moissons ont démarré. Nous savons que c'est une saison très particulière pour nos agriculteurs, nos paysans. Nous les félicitons pour cette belle réalisation qui est le pôle agricole des Flandres.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en propos introductifs mesdames et messieurs, c'était un peu long mais nécessaire pour retracer ces derniers mois de la vie de notre collectivité. Nous allons donc avant de passer aux délibérations, procéder à l'adoption des deux procès-verbaux des séances du 17 mai et 9 juin. Celle de juin étant consacrée aux élections des représentants aux sénatoriales, séance lors de laquelle nous avons installé dans ses fonctions de conseiller municipal Jean-Rémi Soots, je le refais en présence de la presse et des caméras pour te souhaiter la bienvenue, Jean-Rémi au sein du conseil municipal. Jean-Rémi fait donc son entrée suite au décès de notre ami Jean-Pierre. Je vous soumetts d'abord le procès-verbal de la séance du 17 mai 2023, procès-verbal qui vous a été envoyé le 29 juin dernier. Le procès-verbal du 9 juin qui vous a été envoyé également le 29 juin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance des procès-verbaux de la séance du 17 mai 2023 et de la séance du 9 juin 2023, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, les procès-verbaux de la séance du 17 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

n°2023/097. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Reçu Sous-Préfecture le :

21 juillet 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10, L.2122-14 et 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2020-001 du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu les délibérations n° 2020-004 et 202-005 du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités et des majorations allouées aux élus municipaux ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au Maire ;

Considérant que suite au décès d'un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint ;

Considérant que, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé ou à défaut, le dernier rang ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de maintenir le nombre d'adjoints à dix (10)
- De dire que l'adjoint à élire, occupera dans l'ordre du tableau, le rang n° 10, étant précisé que les adjoints élus remonteront d'un rang
- De procéder à l'élection du nouvel adjoint,

Les candidats à la fonction de 10^{ème} adjoint sont invités à se faire connaître.

Monsieur le Maire constate l'unique candidature de Monsieur Bernard DENTENER.

Après appel à candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Monsieur Adrian MEIRLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne deux scrutateurs, à savoir :

- Madame Caroline BELVAL
- Monsieur Michael LÉCLERCQ

et deux assesseurs, à savoir :

- Madame Elise DORMION-ROUSSEZ
- Monsieur Constant DEVOS

Chaque conseiller est invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombres de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Candidat(s) au poste de 10 ^{ème} Adjoint :	Suffrages obtenus
Monsieur Bernard DENTENER	29 (vingt-neuf)

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour, le Conseil Municipal :

- proclame Monsieur Bernard DENTENER, 10^{ème} Adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions ;
- prend acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Le tableau des adjoints sera modifié en ce sens.

Considérant la nécessité de modifier le tableau reprenant les indemnités des élus, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour des tableaux récapitulant l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux élus municipaux,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Nous démarrons ce conseil municipal par une série de délibérations qui viseront à pourvoir au remplacement de Jean-Pierre Bailleul au sein des différentes commissions auxquelles il a siégé. Avec une première délibération qui portera donc sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Lorsqu'un adjoint vient à décéder, le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint ou sur l'élection parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint, c'est ce choix que je vous propose de faire ce soir. Cela ne gonfle pas la masse indemnitaire au contraire cela la réduit. Tout à l'heure, je vais vous inviter les uns et les autres à vous porter candidats si vous le souhaitez, mais je veux vous dire mon plein et entier soutien à la candidature de notre collègue Bernard Dentener à ce poste de 10^{ème} adjoint au Maire. S'il est élu, Bernard n'occupera plus ses fonctions de conseiller délégué, il deviendra adjoint. Il sera pourvu en plus de ses délégations actuelles de la délégation logement qui était occupée par Jean-Pierre, Florence étant déjà Vice-Présidente du CCAS et en charge des politiques sociales de la municipalité. Florence qui va gagner du temps libre car elle sera une heureuse retraitée dans quelques mois. Elle a accepté de reprendre cette délégation lourde mais qu'elle sera animer avec panache et avec grand bonheur. Enfin, Matthieu Fioen a accepté de reprendre la délégation en charge de la sauvegarde du patrimoine culturel et supervisera notamment les travaux et la rénovation de l'église Sacré Cœur. Nous savions qu'elle tenait à cœur à notre ami Jean-Pierre Bailleul. Un nouvel adjoint en lieu et place d'un conseiller délégué, auparavant, là où il y avait un adjoint et un conseiller délégué. Je fais le choix de proposer, à Bernard Dentener qui s'investi sans compter dans ses missions depuis 3 ans, je veux l'en remercier. Il va prendre des responsabilités supplémentaires. Je proposerais, ce soir au conseil municipal son élection au poste d'adjoint au Maire. Tous les postes d'adjoints remonteront d'un rang dans l'ordre protocolaire. L'adjoint élu ce soir occupera donc le rang de 10^{ème} adjoint au maire. Nous devons procéder au bulletin secret à la majorité absolue pour l'élection de l'adjoint, c'est obligatoire et je ne peux pas vous proposer de nous y soustraire. Je voudrais d'abord procéder à l'appel des candidatures ? Je dénombre une candidature.

Intervention de Monsieur Dentener

Merci Monsieur le Maire. Merci à tous pour cette élection, c'est beaucoup d'émotion de recevoir l'écharpe. Je pense même que c'est une plus grande émotion d'avoir cette écharpe, aujourd'hui devant vous, que de l'avoir eu il y a 3 ans. Il y a 3 ans, nous étions dans le feu de l'action, tout le monde se mettait en place, tout le monde avait son écharpe. Aujourd'hui, je me sens un peu seul, c'est un moment très particulier, c'est grâce à vous que j'ai cette écharpe. Je remercie également tous les agents avec qui je travaille, car si j'ai cette écharpe aujourd'hui c'est aussi grâce à eux. Un grand merci à toute la vie de la mairie, je vais essayer de maintenir le travail qui est fait et qui est à faire, car il y a encore beaucoup de choses à effectuer.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Bernard pour ces quelques mots et encore toutes mes félicitations. La vie est un choix. Comme nous le disons chez moi, il est vrai que faire des choix c'est aussi renoncer, ce choix est non seulement le choix de la légitimité, le choix de la continuité. On salue cette belle élection à l'unanimité des présents et des votants. Je souhaite redire une dernière fois, ce soir, combien nous pensons à notre ami Jean-Pierre. Jean-Pierre aurait voulu que le travail continu, il n'aurait pas voulu que cette ville se mette à l'arrêt et que ses délégations ne soient pas reprises. Je pense que c'était son vœu le plus cher. La redistribution des délégations, cette élection est aussi le symbole d'une ville qui avance et qui montre que nous sommes tous de passage, pour un temps plus ou moins long. L'Institution est plus forte. A chacun d'en être digne, porteur d'écharpe ou non, puisqu'il y a des élus du conseil municipal mais c'est une responsabilité quel que soit son positionnement au sein de ce conseil. C'est une responsabilité qu'il faut exercer avec humilité et avec beaucoup de respect pour tous ceux qui l'ont occupée, qui aurait aimé l'occupée un peu plus longtemps. Encore toutes mes félicitations, bon vent pour la suite à nos côtés.

PROJETS

n°2023/098. Remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL au sein des Commissions Municipales

Reçu Sous-Préfecture le :

21 juillet 2023

Il est rappelé que par délibérations en date du 29 juillet 2020 et du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a institué 15 Commissions Municipales et désigné les membres des différentes Commissions reprises ci-dessous :

- Commission 1 : Politique de la ville, égalité des chances et insertion ;
- Commission 2 : Commerce et vie économique ;
- Commission 3 : Culture
- Commission 4 : Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse ;
- Commission 5 : Mobilités et plan vélo ;
- Commission 6 : Sécurité et vivre ensemble ;
- Commission 7 : Finances ;
- Commission 8 : Travaux et patrimoine immobilier ;
- Commission 9 : Transition écologique et cadre de vie ;
- Commission 10 : Sport et vie associative ;
- Commission 11 : Action sociale, santé, et aînés ;
- Commission 12 : Logement ;
- Commission 13 : Fêtes ;
- Commission 14 : Jumelage et coopération transfrontalière ;
- Commission 14 bis : Grands Projets ;

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL a été désigné membre des Commissions Municipales suivantes :

- la Commission Municipale « Politique de la Ville, égalité des chances et insertion »
- la Commission Municipale « Culture »
- la Commission Municipale « Finances »
- la Commission Municipale « Travaux et patrimoine immobilier, Logement »
- la Commission Municipale « Logement »

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, il est proposé de procéder au remplacement des postes vacants au sein des commissions.

Le Conseil Municipal est appelé à en désigner un nouveau membre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

- Le Conseil Municipal décide en séance, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et autorise le vote à main levée, pour la désignation des membres des commissions municipales.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Monsieur Jean-Rémy SOOTS, en qualité de membre de la Commission Municipale Politique de la Ville, égalité des chances et insertion,
- De désigner Monsieur Jean-Rémy SOOTS, en qualité de membre de la Commission Municipale Culture,

- De désigner Monsieur Hervé DELVA, en qualité de membre de la Commission Municipale Finances,

- De désigner Monsieur Jean-Rémy SOOTS, en qualité de Membre de la Commission Municipale Travaux et patrimoine immobilier,

- De désigner Madame Brigitte SCHOONHEERE, en qualité de Membre de la Commission Municipale Logement.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Les commissions municipales seront composées comme suit :

1. - COMMISSION : Politique de la Ville, égalité des chances et insertion : 8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- Mme Audrey SCHERRIER
- M. Jean-Rémy SOOTS
- Mme Josette DELECOEUILLE
- M. Hervé DELVA
- M. Michel DUHOO
- Mme Florence BRISBART
- Mme Catherine DEPELCHIN
- M. Fabrice PERLEIN

3. - COMMISSION : Culture : 8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- Mme Sabrina BLONDEL
- M. Matthieu FIOEN
- M. Jean-Rémy SOOTS
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- Mme Christine NUNS
- M. Gaël DUHAMEL
- Mme Fanny LIONET
- Mme Christine REYNAERT

7. - COMMISSION : Finances : 8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- M. Philippe GRIMBER
- M. Matthieu FIOEN
- M. Constant DEVOS
- Mme Sabrina BLONDEL
- M. Hervé DELVA
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- M. Didier TIBERGHIE
- M. Fabrice PERLEIN

8. - COMMISSION : Travaux et patrimoine immobilier : 8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- M. Philippe GRIMBER
- M. Hervé DELVA
- M. Philippe DUHAMEL
- M. Jean-Rémy SOOTS
- M. Constant DEVOS
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- M. Didier TIBERGHIE
- M. Fabrice PERLEIN

12. - COMMISSION : Logement : 11 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- Mme Brigitte SCHOONHEERE
- Mme Florence BRISBART
- Mme Josette DELECOEUILLE
- Mme Sophie ANDRE
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Henri BURGHELLE
- M. Philippe DUHAMEL
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- M. Jean-Paul COTTE
- Mme Catherine DEPELCHIN
- M. Fabrice PERLEIN

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

**n°2023/099. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL**

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Par délibération n°08 du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des membres élus par le Conseil Municipal et à huit le nombre de membres nommés par le Président, comme suit :

**Président : le Maire de la Commune
M. Valentin BELLEVAL**

LISTE « J'AIME MA VILLE QUI VIT »

- Mme Florence BRISBART
- Mme Josette DELECOEUILLERIE
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- Mme Sophie ANDRE
- M. Michaël LECLERCQ
- M. Jean-Pierre BAILLEUL

LISTE « Ensemble, Bâtir HAZEBROUCK au quotidien »

- Mme Catherine DEPELCHIN

LISTE « HAZEBROUCK C'est Vous »

- M. Fabrice PERLEIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, membre élu du CCAS, le 19 mai 2023, qui conduit à la vacance d'un poste au sein du conseil d'administration ;

Considérant les dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment R. 123-6 à R.123-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'ensemble des membres élus du CCAS ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LISTE PROPOSEE

**Président : le Maire de la Commune
M. Valentin BELLEVAL**

LISTE « J'AIME MA VILLE QUI VIT »

- Mme Florence BRISBART
- Mme Josette DELECOEUILLERIE
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- Mme Sophie ANDRE
- M. Michaël LECLERCQ
- Mme Audrey SCHERRIER

LISTE « Ensemble, bâtir HAZEBROUCK au quotidien »

- Mme Catherine DEPELCHIN

LISTE « HAZEBROUCK C'est Vous »

- M. Fabrice PERLEIN

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir élire les Représentants désignés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/100. Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables (Ville, Régie des eaux, Assainissement) : remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants à la Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables, comme suit :

- M. Philippe GRIMBER
Délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail,

- M. Jean-Pierre BAILLEUL
Délégué au logement, à l'emploi, au patrimoine culturel et aux devoirs de mémoires,

- M. Constant DEVOS
Conseiller Municipal,

- M. Didier TIBERGHEN
Conseiller Municipal,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, il convient de le remplacer,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le 3 juillet 2023,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

- Le conseil municipal décide en séance, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et autorise le vote à main levée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Madame Marie-Josée BOUQUET, en qualité de représentant de la Commune d'Hazebrouck au sein de la Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables (Ville, Régie des eaux, Assainissement), en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL,

- D'approuver la composition de la Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables, comme suit :

- M. Philippe GRIMBER
Délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail,

- Madame Marie-Josée BOUQUET
Conseillère Municipale

- M. Constant DEVOS
Conseiller Municipal,

- M. Didier TIBERGHEN
Conseiller Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

N°2023/101. Représentation dans les établissements d'enseignement privé : remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger dans les établissements suivants : Abbé Lemire, Saint-Jules, Saint-Vincent et Sainte-Anne, comme suit :

Ecole Catholique Abbé Lemire (2 rue du Dispensaire et 5 rue du Clocher)	Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
Ecole Saint-Jules 26, rue du Sacré Cœur	Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
Ecole Saint-Vincent 43, rue de l'Orphelinat	M. Jean-Pierre BAILLEUL
Ecole Sainte-Anne 13, rue du Presbytère	Mme Céline SAUZEAU

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, il convient de le remplacer ;

Considérant la démission de Madame Elise DORMION-ROUSSEZ, en qualité de représentant de la Commune d'Hazebrouck au sein de l'Etablissement Abbé Lemire et de l'Etablissement Saint-Jules ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune d'Hazebrouck dans les établissements d'enseignement privé ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

- Le conseil municipal décide en séance, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et autorise le vote à main levée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Madame Céline SAUZEAU, en qualité de représentant de la Commune d'Hazebrouck au sein de l'Etablissement Saint-Vincent, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL,

- De désigner Madame Céline SAUZEAU, en qualité de représentant de la Commune d'Hazebrouck au sein des établissements : Abbé Lemire et Saint-Jules en remplacement de Madame Elise DORMION-ROUSSEZ,

- De modifier en conséquence le tableau comme suit :

Ecole Catholique Abbé Lemire (2 rue du Dispensaire et 5 rue du Clocher)	Mme Céline SAUZEAU
Ecole Saint-Jules 26, rue du Sacré Cœur	Mme Céline SAUZEAU
Ecole Saint-Vincent 43, rue de l'Orphelinat	Mme Céline SAUZEAU
Ecole Sainte-Anne 13, rue du Presbytère	Mme Céline SAUZEAU

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/102. Coopération inter-communale entre Poperinge et Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le :

21 juillet 2023

Consciente de l'importance de rayonner au-delà des limites du territoire communal, la municipalité souhaite développer et multiplier les initiatives, échanges, partenariats et autres collaborations dans la diversité et dans une pluralité de domaines. L'objectif recherché étant celui d'un apport et d'un enrichissement mutuel au service des habitants.

« Villes centre » de leur territoire de part et d'autre de la frontière franco-belge, la commune d'Hazebrouck et la ville de Poperinge appartiennent toutes deux à la Flandre historique, aujourd'hui Flandre française et Flandre.

Dans ce cadre, la commune d'HAZEBROUCK, capitale de la Flandre Intérieure, sans volonté aucune de privilégier certains territoires à d'autres, est légitimement et naturellement amenée à se tourner vers la ville de POPERINGE.

Dotées des mêmes atouts et rencontrant les mêmes difficultés, les Villes d'HAZEBROUCK et de POPERINGE souhaitent conventionner afin de consolider leurs liens.

La convention de coopération a notamment pour objectifs de renforcer les échanges entre les deux communes, notamment entre les usagers, acteurs, associations, décideurs locaux comme les administrations. Le sport, la culture, l'éducation, le tourisme, la réalisation d'études, l'échange d'informations constituent la liste non exhaustive des domaines couverts par la convention.

Vu la Convention-cadre européenne du 21 mai 1980 dite « Convention de Madrid » sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales adoptée par le Conseil de l'Europe ;

Vu le Traité franco-Belge de 2022 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sous réserve de l'avis de la commission communale « jumelage, coopération transfrontalière » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la ville d'Hazebrouck et la ville de Poperinge,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Cela permettra de porter des projets communs qui sont déjà en cours d'élaboration dans un cadre un peu plus officiel. Nous avons notamment un projet interreg sur lequel nous travaillons avec la ville de Poperinghe pour la redynamisation des commerces de centre-ville. Cette convention qui vient, aussi, à quelques semaines de l'entrée en vigueur ou de la mise en place officielle de la ligne Hazebrouck, Poperinghe vient officialiser tout cela

Intervention de Monsieur Fioen

La signature est prévue le 31 août, la ville de Poperinghe à délibéré la semaine dernière

PROJETS

n°2023/103. Désignation des membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Comme beaucoup de villes françaises depuis les années 1950, Hazebrouck entretient des relations extérieures avec des villes qui lui sont jumelées, à savoir : Soignies en Belgique, Faversham au Royaume Uni, ou encore Porz am Rhein en Allemagne.

Outre ces relations amicales privilégiées avec ces communes, le développement notamment des infrastructures dans notre commune, nous poussent à aller plus loin encore dans nos relations avec les communes voisines, sur des questions d'ordre économique, touristique, culturel ou de mobilité notamment.

Afin d'associer pleinement l'ensemble des acteurs des jumelages ainsi que les services de la Ville concernés, l'organisation en commissions (communale et commission extra-communale) spécifiques et dédiées répond aujourd'hui à ces besoins et attentes de fonctionnement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2143-2 ;

Vu la délibération 2022/096 en date du 6 juillet 2022 créant la commission 14 « Jumelage et coopération transfrontalière » ;

Vu la délibération 2022/097 en date du 6 juillet 2022 créant la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière » ;

Considérant que la commission extra-communale « Jumelage et coopération transfrontalière » est composée de 16 membres dont :

- 8 membres appartenant au Conseil municipal et composant la commission communale, tels que désignés par la délibération 2022/096 du 6 juillet 2022,
- 8 membres représentant la population et/ou des associations locales, étant ici précisé que leur désignation demeure à approuver, et ce, après appel à candidatures,

A ce jour, Monsieur Franck ALLACKER, Madame Maité GOCHON, Monsieur Jean-Michel SAUS et Monsieur Philippe VANWASCAPPEL se portent candidats.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à la désignation des 4 membres représentant la population proposés ci-dessus ;

- Les 8 membres appartenant au Conseil municipal composant la commission communale ayant été désignés par délibération n°2022/096 du 6 juillet 2022,

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Fioen

La liste n'est pas complète mais nous espérons créer une dynamique, cela prouve bien que nous avons raison de le faire, contrairement aux autres villes, nous n'avons pas trop de comités de jumelage. Nous essayons de faire vivre cela, à terme afin que cette commission extra-communale laisse place à un véritable comité de jumelage.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est parfait, nous sommes très heureux de la mise en place de cette commission qui avait été reportée, faute de candidats. Nous l'avons lancée avec 4 membres sur 8 en espérant que cela suscite des vocations au sein de la population Hazebrouckoise. Le message est passé à celles et ceux qui voudraient redynamiser les jumelages à Hazebrouck, ils sont les bienvenus.

PROJETS

n°2023/104. Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Établissement Public de santé Mentale des Flandres (EPSM)

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

De 1863, date de son ouverture, à aujourd'hui, l'Établissement Public de Santé Mentales (EPSM) des Flandres a toujours été une référence dans le domaine de la santé Mentale.

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l'EPSM des Flandres compte 6 secteurs de psychiatrie générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.

Depuis près de 10 ans, la réorganisation des dispositifs de soins mise en œuvre au sein de l'EPSM des Flandres a privilégié à la fois la proximité des soins et la diversification des alternatives à l'hospitalisation. Ainsi, dans un souci de qualité et de déstigmatisation du soin en psychiatrie, l'option a été prise de délocaliser des unités d'hospitalisation à proximité des populations, et d'intégrer le réseau social de la cité.

L'hôpital de jour « L'Orange Bleue » dépend du secteur de psychiatrie infanto juvénile 59102 du pôle médical de l'enfant et de l'adolescent des Flandres. « L'Orange bleue » accueille à temps partagé, de jeunes enfants domiciliés sur le secteur géographique de Bailleul, Merville, Hazebrouck et environs. La capacité d'accueil est de 20 places par jour. La mission de l'Hôpital de jour est de permettre une observation clinique de l'enfant et d'élaborer un projet de soins. En s'appuyant sur leur expérience, il s'agit prioritairement de collaborer avec les parents pour les aider à traverser les difficultés rencontrées avec leur enfant.

Parmi ses différentes actions, « L'Orange bleue » souhaite organiser avec l'école municipale de musique une activité musicale pour un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans et encadrés par deux à trois professionnels de l'hôpital de jour. Sollicitée par l'EPSM et sensible à cette démarche, la ville d'Hazebrouck accompagne d'ores et déjà cette initiative depuis plusieurs années par un partenariat et l'intervention d'un enseignant tourné vers l'enfance et le handicap.

L'activité s'exerce **les jeudis de 10h à 11h et de 14h00 à 15h30**, pendant l'année scolaire et selon un planning établi, alternativement dans les locaux de l'école de musique municipale d'Hazebrouck et dans les locaux de l'Hôpital de jour de « L'Orange bleue ». Les objectifs principaux sont l'utilisation de la musique comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

Dans le cadre de ces objectifs, des temps d'inclusion sont possibles avec un autre groupe de musique organisés par l'école de musique, sur des temps convenus, après entente préalable entre le professeur et l'équipe de l'Hôpital de jour « L'Orange bleue ».

A cet effet, les conditions de partenariat entre l'École Municipale de Musique de la ville d'Hazebrouck et l'E.P.S.M. des Flandres sont définies par convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Établissement Public de santé Mentale des Flandres (EPSM),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/105. Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et « Les Symphorines », établissement de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck »

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

L'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck », reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe à Hazebrouck (59190), 18 rue de la Sous-Préfecture, a notamment pour mission la prise en charge de personnes en situation de handicap mental. Le Foyer de Vie « Les Symphorines », établissement placé sous l'autorité de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck », est situé à Caëstre - 71 Petite Route de Borre, à 8 kilomètres d'Hazebrouck.

Il relève des dispositions réglementaires relatives aux établissements sociaux et médico sociaux et, a la particularité d'accueillir des personnes âgées de 20 ans et plus, avec une orientation CDAPH Foyer de Vie ou Occupationnel et dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé.

Néanmoins, ces personnes bénéficient d'une autonomie suffisante pour participer à des activités quotidiennes (activités de loisirs, éducatives, culturelles).

Madame Sylvie MOLMY, Directrice des Symphorines, souhaite inscrire un groupe d'adultes une fois par semaine à un atelier d'enseignement artistique adapté dans le cadre du projet municipal « ATELIERS D'ART ». Le projet « ATELIERS D'ART » proposé par la collectivité répond à cette préoccupation avec un programme rendant accessible aux personnes déficientes intellectuelles la pratique d'une activité artistique.

Sollicitée par l'association « Les Papillons Blancs » et sensible à cette démarche, la Commune d'Hazebrouck souhaite reconduire cette initiative grâce à un partenariat et l'intervention d'un professeur.

L'activité se déroulera de façon hebdomadaire durant l'année scolaire 2023/2024 dans les locaux de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts à Hazebrouck.

Les conditions de partenariat entre l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts de la Commune d'Hazebrouck et Les « Papillons Blancs » pour le compte du Foyer de vie « Les Symphorines », sont définies par convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et le Foyer de vie « Les Symphorines » pour l'année scolaire 2023/2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTION AVANT PRESENTATION DE LA DEIBERATION N°2023/106

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons mis en place ce dispositif en 2021, c'est un franc succès, nous avons donc décidé de vous proposer la poursuite du dispositif et sa pérennisation.

PROJETS

n°2023/106. Renouvellement du dispositif « Conseiller numérique France Services (CnFS) »

Reçu Sous-Préfecture le :

21 juillet 2023

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire la commune d'HAZEBROUCK dans le dispositif « Conseiller numérique France Services (CnFS) » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de bénéficier du soutien financier de l'Etat,

Considérant la délibération n°2021/160 du 29 septembre 2021 portant création de deux postes de conseillers numériques ;

Considérant le bilan d'activités de ces premières années d'existence mettant en évidence la pertinence du dispositif eu égard aux consultations opérées par les habitants et autres usagers et à son adéquation avec les besoins divers exprimés par les différentes composantes de la population ;

Considérant que le renouvellement du dispositif « Conseiller numérique France Services » s'accompagne de la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS ;

Considérant que les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués et ce, selon les modalités suivantes :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques	17 500 € <i>(soit 70% de la base actuelle)</i>	12 500 € <i>(50%)</i>	12 500 € <i>(50%)</i>	42 500 €
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV* ou ZRR*	2 500 €	5 000 €	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>	50 000 €

*QPV : Quartier prioritaire de la ville – *ZRR : Zone de revitalisation rurale

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider le renouvellement du dispositif « Conseiller numérique France Services (CnFS) » pour une durée de 36 mois,
- De décider le recours à deux agents de catégorie C, à temps complet, qui assureront les fonctions de conseillers numériques France Services sous forme d'un renouvellement de contrat de projet pour une durée de trois ans,
- D'acter le maintien des agents actuels occupant les postes de Conseillers numériques dans leurs fonctions et missions,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la(es) convention(s) à intervenir avec les différents partenaires liés au dispositif et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un très beau dispositif, nous avons accompagné plusieurs milliers de personnes depuis 2021. C'est un vrai service public cohérent avec la mise en place du guichet unique à la population, qui est en cours de déploiement sur la commune. Avec les aides de l'état qui s'amenuisent mais qui restent aujourd'hui présentes et nous les solliciterons pour le financement de ces 2 postes.

PROJETS

n°2023/107. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2023

Requ Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Depuis l'entrée d'un quartier de la ville d'Hazebrouck dans la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014, un appel à projets est lancé chaque année auprès des associations afin de mener des actions en faveur des habitants de ce Quartier. En 2023, 10 projets ont été déposés et 10 ont été retenus par les partenaires financiers (*dont 2 actions en faveur du Programme de Réussite Educative qui a fait l'objet d'une autre délibération du CCAS*).

L'Etat a attribué une enveloppe de 34 380€ pour la politique de la ville en 2023. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- **Subvention aux associations : 80 à 50% de co-financement : 34 380€**

La Région Hauts de France a attribué une enveloppe de 14 550€ pour la politique de la ville en 2023. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- **Subvention aux associations : 14 550€**

Soit un total de 48 930€ de subventions Etat + Région pour un investissement de la Ville d'Hazebrouck à hauteur de 32 770€

Voici les subventions qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver :

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Mission locale Flandre Intérieure (MLFI)	Accompagnement renforcé, aide à l'accès à l'emploi et à la requalification des 16-25 ans issus du quartier des résidences Pasteur et Foch d'Hazebrouck.	Action renouvelée	10 000€ <i>(+ 12 000€ de la Région Hauts de France)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE L'ACCES AUX SOINS :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	Les ateliers santé	Nouvelle action	1 000€ <i>(+ 4 000€ de la Préfecture du Nord)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Unis-Cité	Pour une citoyenneté active des habitants des quartiers Pasteur et Foch : actions en faveur des éco-gestes, de la prévention des consommations, actions solidaires auprès des habitants du QPV	Action renouvelée	7 500€ (+ 7 500€ de la Préfecture du Nord)
FACE	Accompagner les locataires à l'utilisation de leur logement et prévenir de la précarité énergétique	Action nouvelle	2 800€ (+ 11 200€ de la Préfecture du Nord)

ACTIONS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL, DE LA CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Centre socio-éducatif	Accompagnement à l'ouverture artistique, lutte contre l'exclusion culturelle	Action renouvelée	4 500€ (+ 4 500€ de la Préfecture du Nord)
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Vers le 0 déchet à la maison »	Action nouvelle	920€ (+ 3 680€ de la Préfecture du Nord)
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Nos quartiers d'été sports Go to 2024! » : Animation d'événements festifs estivaux pour les personnes ne partant pas en vacance, citoyenneté active via le sport.	Action renouvelée	2 550€ (+ 2 550€ de la Région Hauts de France)
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Rue en fête, animations champêtres » 2 temps forts de sensibilisation aux filières de recyclage, gestion des déchets	Action renouvelée	3 500€ (+ 3 500€ de la Préfecture du Nord)

Le montant total des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour la programmation 2023 s'élève donc à **32 770€ pour les associations.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le versement des subventions expliquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (28 voix pour, Madame Audrey SCHERRIER ne prenant pas part au vote)

PROJETS

n°2023/108. Subventions aux écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d'actions au bénéfice des élèves

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

La municipalité souhaite accompagner les écoles publiques et privées de la commune d'HAZEBROUCK dans le cadre de la réalisation de projets de type :

- classes vertes et/ou de découverte
- projets artistiques et culturels
- sorties pédagogiques.

Il convient de préciser que s'agissant des écoles privées, seuls les établissements sous contrat d'association avec l'Etat sont concernés

Cet accompagnement intervient sous la forme d'une participation financière dont le montant varie en fonction du nombre de classes regroupées au sein de l'établissement scolaire et selon le barème suivant :

- Ecole de 6 classes et moins : 950 € maximum
- Ecole de 7 à 9 classes : 1 150 € maximum
- Ecole de 10 classes et plus : 1 500 € maximum

Pour cette année 2023, une subvention sera attribuée et versée directement aux écoles comme suit :

- Pour les écoles publiques, les subventions seront attribuées et versées aux coopératives scolaires des différents établissements concernés,
- S'agissant des écoles privées, les subventions seront allouées et versées aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique correspondants,

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments listés ci-après et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30% dès la production du projet pédagogique ;
- le solde de la subvention à l'achèvement de l'action et après transmission d'un état récapitulatif des dépenses acquittées accompagné des factures correspondantes ainsi qu'un certificat attestant de la réalisation de l'opération.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la participation financière, celle-ci sera révisée en conséquence. A contrario, si la dépense est supérieure au montant maximum alloué, la subvention restera égale au montant maximum.

La répartition des subventions s'établit comme suit :

Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	Montant
Ecoles publiques :			
Ecole Maternelle Pasteur	2	Coopérative de l'Ecole Maternelle Pasteur OCCE 3184 Rue César Samsoën 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Maternelle Jean Macé	5	Coopérative de l'Ecole Maternelle Jean Macé OCCE 3184 60 rue Notre Dame 59190 HAZEBROUCK	950 €
Lucie Aubrac	5	Coopérative de l'Ecole Jules Ferry La Fontaine OCCE 1395 Rue de Calais 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Emile-Louis Massiet du Biest	7	Coopérative de l'Ecole Emile-Louis Massiet du Biest OCCE 0720 9 place Jean Jaurès 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	Montant
Ecoles publiques (suite) :			
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	10	Coopérative de l'Ecole Amand Moriss Barrière Rouge OCCE 3352 Rue Pasteur 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Primaire Jean Macé	13	Coopérative de l'Ecole Primaire Jean Macé OCCE 2777 217 avenue Jean Bart 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Ferdinand Buisson Lamartine	13	Coopérative de l'Ecole Ferdinand Buisson Lamartine OCCE 28 rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecoles privées :			
Ecole Saint Jules	5	Ecole Saint Jules OGEC Saint Jules 26 rue du Sacré Cœur 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Saint Vincent	7	Ecole Saint Vincent OGEC Saint Eloi Saint Vincent 43 rue de l'Orphelinat 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole Sainte Anne	9	Ecole Sainte Anne OGEC Sainte Anne 13 rue du Presbytère 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole Abbé Lemire	14	Ecole Abbé Lemire OGEC Abbé Lemire 2 rue du Dispensaire 59190 HAZEBROUCK	1 500 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder aux écoles publiques et privées de la Commune d'HAZEBROUCK, pour l'année 2023, des subventions selon les barèmes et modalités définies ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau et ce, au titre de la participation de la commune à la réalisation de projets de classes vertes et/ou de découverte ou encore de projets artistiques et culturels mais aussi à l'organisation de sorties pédagogiques ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à procéder au règlement des subventions aux coopératives des écoles publiques et aux organismes gestionnaires des écoles privées ;

- De dire que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/109. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Josette DELECOEUILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Vie des Quartiers ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder les subventions suivantes :

o Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais : 49 229,87 €
(Salaire : mise à disposition de personnel
au titre de l'année 2022 avec remboursement)

o Centre Socio-Educatif : 4 579,60 €
(Salaire : mise à disposition de personnel
au titre de l'année 2022 avec remboursement)

- De préciser que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé"),

- De préciser que les recettes relatives au recouvrement des rémunérations, cotisations et autres contributions sont inscrites au budget de la Commune (chapitre 70, sous l'article 70848 "autres produits : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes"),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/110. Annulation de la subvention 2023 au comité des fêtes du vert vallon

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

Par délibération n°2023/084 en date du 17 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 1 500 € au Comité des Fêtes du Vert Vallon au titre de l'organisation de l'édition 2023 de la brocante.

Considérant que des travaux de voirie en cours ne permettent pas de garantir le bon déroulement de cette manifestation à la date prévue, l'association a décidé de ne pas organiser l'événement cette année,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler la subvention de 1 500 € accordée au titre de l'année 2023 au Comité des Fêtes du Vert Vallon pour l'organisation d'une brocante,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/111. Convention de mise à disposition de contrat(s) d'apprentissage avec le GEIQ « petite enfance – animation » (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant qu'un GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres ;

Considérant qu'un GEIQ permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein, que sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail ;

Il est rappelé que le GEIQ « Petite Enfance – Animation », basé rue de Courmont à LILLE, a pour mission de proposer à des personnes éloignées de l'emploi de se former aux métiers de la petite enfance ou de l'animation par le biais de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le GEIQ a en charge également la gestion administrative correspondante ainsi que la rémunération des apprenti(e)s ;

Considérant que le GEIQ permet le recrutement d'apprentis en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) correspondant aux besoins de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au GEIQ « Petite Enfance Animation » et de conventionner pour permettre la mise à disposition de nouveaux contrats d'apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider l'adhésion de la collectivité au GEIQ « Petite Enfance Animation » situé 27 rue Courmont à LILLE ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ledit GEIQ et/ou tout document afférent à la présente décision pour permettre la mise à disposition d'apprenti(e)s dans le domaine de la petite enfance ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de la cotisation d'adhésion ;

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/112. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux. Elle a donc une composante sociale majeure.

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- > Le potentiel fiscal par habitant,
- > La proportion de logements sociaux,
- > La proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- > Le revenu imposable moyen des habitants.

Pour l'exercice 2022, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la ville d'HAZEBROUCK s'élève à 3 420 098,00 €.

Cette dotation a été utilisée en 2022 pour financer notamment les actions suivantes :

- l'aménagement et l'amélioration des conditions de vie dans divers quartiers (financement du service Transport) : 49 000,00 € ;
- le financement d'actions sociales dont la subvention au CCAS : 2 189 400,00 € ;
- la prise en charge du déficit de la restauration municipale pour un montant de 919 002,40 € ;
- la prise en charge du déficit de la piscine pour un montant de 222 178,07 € ;
- les subventions attribuées pour des actions dans le cadre de la Politique de la ville : 16 440,00 € ;
- les subventions communales attribuées pour des actions à caractère social : 25 460,00 € ;
- la prise en charge du déficit du service Crèche familiale : 270 954,15 € ;
- la prise en charge du déficit du service Garderie Périscolaire : 295 542,00 € ;
- la prise en charge du déficit du service Multi-Accueil : 270 954,15 € ;
- les aides sociales diverses (bons vacances, aides aux vacances, Pass sports- Pass culture..) : 4 510,58 € ;
- les subventions au Centre André Malraux afin de faciliter l'accès à la culture pour tous : 81 000,00 € ;
- la prise en charge du coût résiduel du fonctionnement des Centres de Loisirs sans Hébergements pour un montant de 49 569,44 € ;
- le versement de subventions directes aux centres-socio de la collectivité, soit pour le Centre Socio-Educatif, le Centre d'Animation du Nouveau Monde, le Centre d'Animation du Rocher et le Centre d'Animation Jean Jaurès : un montant total de 434 945,00 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les éléments repris ci-dessus justifiant de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/113. Marché n°23AC013_LH : Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Par délibération n°2 en date du 21 novembre 2019, validée par la Sous-Préfecture en date du 26 novembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de fournitures relatif à l'achat d'habillements et d'équipements de protection individuelle destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 9 lots avec les sociétés suivantes :

*** Lot 1 : Petites fournitures d'équipements de protection individuelle**

Titulaire : NOYER SAFIA - WASQUEHAL

*** Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité ou autres pour hommes**

Titulaire : BAUDELET MATÉRIELS - HAZEBROUCK

*** Lot 3 : Chaussures, mocassins, bottes, sabots de sécurité pour femmes**

Titulaire : GEDIVEPRO - MONTLUÇON

*** Lot 4 : Vêtements chauds et de pluie haute visibilité**

Titulaire : EXPRESS EPI B&A TEX - VILLERS POL

*** Lot 5 : Vêtements de sportswear**

Titulaire : EXPRESS EPI B&A TEX - VILLERS POL

*** Lot 6 : Vêtements de cérémonies et costumes - OFFRE IRRÉGULIÈRE**

*** Lot 7 : Tenues spécifiques pour les agents de la piscine**

Titulaire : POKEE SPORT - LOT TRANSFÉRÉ À LA CCFI AU 01/01/2023

*** Lot 8 : Équipements de protection individuelle avec contrôle de sécurité - LOT INFRACTUEUX**

*** Lot 9 : Vêtements spécifiques pour les agents du service Espaces Verts**

Titulaire : BAUDELET MATÉRIELS - HAZEBROUCK

Par décision n°176 en date du 27 octobre 2021, validée par la Sous-Préfecture en date du 29 octobre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de fournitures relatif à l'achat de vêtements de travail pour le personnel de la Ville et ses services annexes en 3 lots avec les sociétés suivantes :

*** Lot 1 : Vêtements de travail spécifiques pour le personnel technique**

Titulaire : GEDIVEPRO - MONTLUÇON

*** Lot 2 : Vêtements de travail spécifiques pour le personnel chargé de l'entretien ou de service**

Titulaire : GEDIVEPRO - MONTLUÇON

*** Lot 3 : Vêtements de travail spécifiques pour le personnel chargé de la restauration municipale**

Titulaire : LES OLYMPIADES - SOCX

Par décision n°233 en date du 29 septembre 2022, validée par la Sous-Préfecture en date 10 octobre 2022 et par décision n°320 en date du 21 novembre 2022, validée par la Sous-Préfecture en date 30 novembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de fournitures relatif à l'achat **de vêtements de travail spécifiques pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**.

En conséquence, afin de satisfaire aux besoins du personnel de la collectivité, d'éviter toute rupture d'approvisionnement et de se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail, il convient de passer un accord cadre mono-attributaire (pour chacun des lots) à bons de commande et marchés subséquents sous la procédure de l'appel d'offres ouvert alloti conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9, R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché sera passé sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT pour chacun des lots comme suit :

*** Lot 1 : Équipements de protection individuelle**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 8 000 €

*** Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité ou autres pour hommes**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 8 000 €

*** Lot 3 : Chaussures, mocassins, bottes, sabots de sécurité pour femmes**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 8 000 €

*** Lot 4 : Vêtements chauds et/ou de pluie haute visibilité**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 10 000 €

*** Lot 5 : Vêtements Sportswear**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 3 000 €

*** Lot 6 : Vêtements de cérémonies (tailleurs et costumes)**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 5 000 €

*** Lot 7 : Vêtements et accessoires spécifiques pour les travaux d'élagage**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 6 000 €

*** Lot 8 : Vêtements de travail spécifiques pour les agents des services techniques**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €

*** Lot 9 : Vêtements spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 10 000 €

*** Lot 10 : Vêtements de travail spécifiques pour le personnel chargé de la restauration municipale**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 5 000 €

*** Lot 11 : Vêtements de travail pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 6 000 €

La durée maximum des présents marchés est de 36 mois : en effet, ils seront passés pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour une période identique aux mêmes clauses, charges et conditions.

Les marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le 3 juillet 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications apportées au marché (avenants) à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/114. Groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue Accord-cadre à bons de commande

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

Un marché relatif à la mise en place de chèques déjeuners dématérialisés sur carte type carte bleue a été attribué et notifié en date du 4 novembre 2020 à la **SA SODEXO PASS France, sise 19, rue Ernest Renan à NANTERRE CEDEX (92022)**. Ce marché a été lancé en groupement de commande avec le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK pour une durée de 3 ans fermes à compter de la date de notification. Il arrive à échéance le 2 novembre 2023.

La collectivité souhaite poursuivre cette action à destination des agents et bénéficier de tarifs avantageux : c'est pourquoi, il convient de créer un Groupement de Commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK/Régie des Eaux et le Centre Communal d'Action Sociale d'HAZEBROUCK, dont le coordonnateur est la Ville d'HAZEBROUCK et de signer la convention correspondante.

Il convient également de passer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le coût annuel estimé de cette prestation s'élève à 165 600 € réparti comme suit :

- Ville : 141 840 € Soit 197 agents (mai 2023),
- Régie des Eaux : 7 200 € soit 10 agents (mai 2023),
- Centre Communal d'Action Sociale : 16 560 € soit 23 agents (mai 2023).

L'exécution du marché se fera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord cadre sera passé pour une durée ferme de 3 ans, à compter de la date de réception de la notification par le titulaire. Il sera conclu sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel s'élevant à 200 000 € HT.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2023 et suivants aux imputations budgétaires : M57, M49/ 6478, 6228, 6479.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement réuni le 3 juillet 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville d'HAZEBROUCK/Régie Municipale des Eaux et le Centre Communal d'Action Sociale d'HAZEBROUCK, relative à la création d'un Groupement de Commandes pour la fourniture, l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de marchés à intervenir avec le titulaire qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, soit aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/115. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades établis pour l'année 2023 ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne si besoin, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Considérant qu'une fois les agents nommés, les postes qui ne sont plus utilisés seront supprimés dans une prochaine délibération et qu'il ne s'agit donc pas de création nette, mais d'évolution de grade.

Vu l'avis de la commission paritaire locale réunie le 1^{er} juin 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 11 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 6 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	31	33	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	12	23	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	56	62	TC
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	13	14	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	2	TC
Agent de Maîtrise Principal	C	11	12	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Comme tu viens de le rappeler Philippe, un quart des agents, c'est plus d'une centaine d'agents qui ont bénéficié de cet avancement suite aux évaluations qui sont effectuées par leurs supérieurs hiérarchiques dans le cadre de la Comité Paritaire Locale. C'est tout à fait considérable, cela montre la volonté managériale qui est la nôtre, la volonté de valoriser les compétences en interne, de valoriser la volonté de se former, la volonté de passer des concours. Tout cela est très important dans le rythme de la carrière de nos agents, une délibération comme celle-ci permet de valoriser. Je tiens à féliciter tous ceux qui ont obtenu cet avancement et aussi toutes celles et ceux qui ont satisfait à des concours de la fonction publique cette année.

PROJETS

n°2023/116. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck - création de poste

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332 et L.422-28 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, afin de répondre aux exigences réglementaires du taux d'encadrement en vigueur ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création de l'emploi suivant :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'Animation	C	4	4,8	1 TNC (28h)

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

PROJETS

n°2023/117. Pénalités pour non-raccordement ou de non-conformité au réseau de collecte des eaux usées

Reçu Sous-Préfecture le : **21 juillet 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;

Considérant qu'il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas de non-conformité tout propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la capacité à majorer lesdites sommes dans une proportion limitée à 400% ;

Considérant que les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la Santé Publique sont établies par délibération du Conseil Municipal ;

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le lundi 3 juillet 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider qu'une somme équivalente à la redevance « assainissement collectif » est perçue, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble, auprès des propriétaires des immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte,

- De confirmer que cette somme est majorée de 100%, dans le cas des propriétaires des immeubles raccordables mais non raccordés après la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte et ce, conformément aux dispositions du règlement du Service Public d'Assainissement,

- De décider de percevoir une somme équivalente à la redevance « assainissement collectif », majorée de 100%, auprès des propriétaires des immeubles faisant obstacle au contrôle du raccordement et/ou en cas de non-conformité du réseau d'assainissement et ce, après la période des deux ans suivant la mise en service du réseau,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un corollaire à la possibilité d'obtenir des subventions, c'est cela qu'il faut retenir. Nous mettons en place un réseau pseudo séparatif sur la rue de Vieux Berquin notamment, mais partout ailleurs nous avons vocation à mettre aux normes notre réseau d'assainissement. Il incombe à chaque citoyen de faire les adaptations nécessaires de son logement pour venir se connecter au réseau d'assainissement, c'est une obligation. Une obligation que néanmoins, la ville elle seule ne peut pas faire appliquer, c'est une évidence. L'Agence de l'Eau qui subventionne à la fois les travaux réalisés par les collectivités et les travaux réalisés par les particuliers pour se connecter, exige que pour pouvoir y prétendre la commune en charge de ces travaux doit délibérer sur ce sujet de l'application de pénalités de non-raccordement. Cette pénalité existe déjà dans la feuille d'imposition. C'est la taxe d'assainissement qui est payée et elle est majorée pour celles et ceux qui pourraient se raccorder et qui ne l'auraient pas fait dans un délai au-delà de 2 ans. Nous ne souhaitons pas appliquer de pénalité. Ceci pour que les habitants en capacité d'effectuer ces travaux, le fassent, parce qu'il y a le nouveau réseau d'assainissement devant chez eux et puissent prétendre aux subventions. Ce sont des subventions importantes qui peuvent atteindre 50% du montant des travaux. Nous le verrons juste après.

PROJETS

n°2023/118. Convention de partenariat avec l'Agence de l'eau pour le raccordement au réseau public de collecte

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'interventions,

Vu la délibération n°22-A-025 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du 7 octobre 2022 portant sur le raccordement aux réseaux publics de collecte,

L'Agence de l'Eau peut attribuer :

- ⇒ Une participation financière aux particuliers, maîtres d'ouvrages qui raccordent leur habitation au réseau public d'assainissement. Les travaux de raccordement doivent être effectués dans le cas général dans les deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement ou, sans durée maximale, dans les communes à enjeu « eau potable »,
- ⇒ La participation financière de l'Agence peut également être apportée aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur ces immeubles des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales, si ces eaux sont gérées en totalité ou en partie à la parcelle. Lors de travaux de raccordement sur réseaux neufs, cette participation financière est apportée de façon concomitante à celle pour le raccordement des eaux usées.

Afin que les propriétaires puissent bénéficier des aides financières de l'Agence, la Ville d'HAZEBROUCK doit signer avec celle-ci une convention de partenariat pour le raccordement au réseau public de collecte.

Cette convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence de l'Eau et l'engagement de la Ville d'HAZEBROUCK, via la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement, à assurer la gestion technique, le suivi administratif et financier des opérations jusqu'au reversement de la participation financière aux usagers ayant réalisés des travaux.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le lundi 3 juillet 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Le montant des subventions est important, c'est potentiellement 50% des travaux. La plupart des raccordements sont simples. Il est vrai qu'il y a des citoyens qui ont des raccordements plus complexes à réaliser. Dans ces cas-là, l'Agence de l'Eau est aussi aux côtés des habitants pour leur permettre de faire ces raccordements.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2023/101 au n° 2023/160)

Reçu Sous-Préfecture le : 21 juillet 2023

Décision n° 2023/101

Commande Publique - Marchés publics

Nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000)**.

Article 2 : Le montant du présent marché correspondant au procédé hydromécanique s'élève à **2 747.90 € HT** (soit 3 297.48 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

Décision n° 2023/102

Commande Publique - Autres types de contrat

Création, fabrication, découpe et mise en œuvre des différents matériaux nécessaires à la réalisation d'une maquette de la passerelle d'HAZEBROUCK

Considérant que la passerelle reliant le nord et le sud de la ville d'HAZEBROUCK et enjambant les voies de chemin de fer représente non seulement un axe structurant mais également un équipement emblématique de la cité,

Considérant l'implantation d'une nouvelle passerelle en remplacement de celle érigée en 1924 qui intervient dans le cadre de travaux d'ampleur réalisés sur le site de la gare et qualifiés de « chantier du siècle »,

Considérant qu'une maquette représentant la nouvelle passerelle pourrait constituer la pièce maîtresse d'un espace d'accueil et d'exposition édifié dans le cadre de la mise en place du guichet unique,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PANORAMA GROUPE ILYCREA, sise 91, rue du Mont Gallois à MOUSCRON (7700)** satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fabrication d'une maquette de la passerelle d'HAZEBROUCK avec la société **PANORAMA GROUPE ILYCREA, sise 91, rue du Mont Gallois à MOUSCRON (7700)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 580.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à la livraison du trophée.

Décision n° 2023/103

Commande Publique - Autres types de contrat

Animations prévues dans le cadre de l'opération « Fête vos jeux » qui se déroulera le 3 juin 2023

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations dans le cadre de l'opération « Fête vos jeux » le 3 juin prochain,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation organisée par **LA BRIQUE EN NORD, sise 42, chemin de Bambrugge à ZUYTPEENE (59670)**

- Animation organisée par la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270),
- Fourniture de lots par la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270),
- Animation organisée par l'association RED STATION, sise dans les locaux du CA2J, boulevard des Écoles à HAZEBROUCK (59190),
- Animation organisée par PASSIONS-GEEK.FR, sise 15 bis, rue de la Sous-Préfecture à HAZEBROUCK (59190),
- Location d'un pack de 10 jeux assurée par la société LILLE O PIRATES, sise 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)
- Location de jeux assurée par la société LILLE O PIRATES, sise 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)
- Prestation d'Escape Game Géant assurée par la société VAN PRAET DAVID, sise 28, rue Saint Nicolas – Appartement 1 à CROIX (59170)
- Animation organisée par l'association « le Cercle de Galab-Kheru, sise rue du Docteur Samsoen à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant
Animation	BRIQUE EN NORD	300.00 € TTC (pas de TVA)
Animation	SARL VILLAGE DU JEU	6 010.00 € HT
Fourniture de lots	SARL VILLAGE DU JEU	416.67 € HT
Animation	Association RED STATION	380.00 € TTC (pas de TVA)
Animation	PASSIONS-GEEK.FR	500.00 € TTC (pas de TVA)
Location d'un pack de 10 jeux	LILLE O PIRATES	130.00 € HT
Location de jeux	LILLE O PIRATES	1 090.00 € HT
Prestation d'Escape Game Géant	Société VAN PRAET DAVID	504.00 € TTC (pas de TVA)
Animation	Association « Le Cercle de Galab-Kheru	500.00 € TTC (pas de TVA)

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'opération « Fête vos jeux » qui se déroulera le 3 juin prochain.

Décision n° 2023/104

Commande Publique - Autres types de contrat

Évolution de la licence UCOPIA de 30 à 100 accès simultanés avec maintenance

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de permettre l'évolution de la licence UCOPIA de 30 à 100 accès simultanés avec maintenance,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'évolution de la licence UCOPIA de 30 à 100 accès simultanés avec maintenance avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **6 025.36 € HT** (soit 7 230.43 € TTC).

Décision n° 2023/105

Commande Publique - Autres types de contrat

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 712.97 € HT** (2 055.56€ TTC).

Décision n° 2023/106

Domaine et Patrimoine - Locations

Contrat d'occupation pour le 82 rue du Violon d'Or avec Madame Andrée LEPLA

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a conclu un contrat d'occupation du logement situé 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK (59190) au profit de Monsieur Bernard LEPLA et Madame Andrée LEPLA, son épouse ;

Considérant que Monsieur Bernard LEPLA est décédé le 15 mars 2023 ;

Considérant que par courrier en date du 4 avril 2023, Madame Andrée LEPLA a sollicité que le contrat soit établi à son nom seul ;

Considérant qu'il est convenu entre les parties que la présente location soit conclue au nom de Madame Andrée LEPLA, il convient en conséquence de modifier le contrat ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Le contrat de location est désormais conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Andrée LEPLA.

Décision n° 2023/107

Commande Publique - Marchés publics

Diagnostic amiante et plomb avant travaux pour l'Hôtel de Ville - Rez de chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage

Considérant qu'un diagnostic amiante et plomb de l'Hôtel de Ville avant travaux est nécessaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant les devis fournis par la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfont les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage avec la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise **41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 624.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2023/108

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Convention de participation financière de la société LEPROM IMMO pour un projet de construction de 15 logements collectifs et d'un bureau situé 19 rue du Violon d'Or

Considérant, qu'il a lieu d'établir une convention en vue du paiement de la participation financière de la société LEPROM IMMO, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric EVRARD

DECIDE

Article 1 : La convention portant sur la participation financière de la Société LEPROM IMMO représentée par Monsieur Cédric EVRARD, Directeur Général, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 15 logements collectifs et d'un bureau situé 19 rue du Violon d'Or (parcelle(s) : section DO539) établie le 06/03/2023 est adoptée.

Décision n° 2023/109

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Convention de participation financière avec la Société LOGER HABITAT pour le projet de construction de 32 logements collectifs et 28 logements individuels situé au 54 rue Notre Dame

Considérant, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du paiement de la participation financière de la société LOGER HABITAT représentée par son Directeur Général, Monsieur SEDE Jean-Michel.

DECIDE

Article 1 : La convention portant sur la participation financière de la société LOGER HABITAT représentée par Monsieur SEDE Jean-Michel, Directeur Général en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 32 logements collectifs et 28 logements individuels, aménagement d'une voirie, d'une placette, d'un par cet d'un cheminement piéton, démolition des ruines de la friche « Brasserie DECLERCK situé au 54, rue Notre Dame (parcelle(s) : section CS288,289,294 à 297, 253) établie le 06/03/2023 est adoptée.

Décision n° 2023/110

Convention de participation financière avec la Société SCI E8 pour un projet de construction de cellules d'activités situé au 327 Creule Veld parcelle(s) : section CM 20, 21, 23, 24

Considérant, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du paiement de la participation financière de la société SCI E8 représentée par Monsieur Alexandre SCHRAEN, Gérant.

DECIDE

La convention portant sur la participation financière de la société SCI E8 (représentée par Monsieur Alexandre SCHRAEN, gérant, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de cellules d'activités situé 327 Creule vel (parcelle(s) : section CM20, 21, 23, 24) établie le 27/02/2023 est adoptée.

Décision n° 2023/111

Finances locales - Contributions Budgétaires

Modification du tarif Musique au Musée (adultes)

L'arrêté de tarifs communaux n° 174/2027 du 28 novembre 2017 est modifié comme suit :

• L'article 1 : Tarifs communaux

Les tarifs communaux sont fixés conformément aux dispositions reprises dans le tableau ci-joint annexé à la présente décision. Ils sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018. •

Le tarif de musique au Musée Adultes est modifié à partir du 15 avril 2023 comme suit :

Musée municipal	Tarifs à partir du 15 avril 2023
Musique au Musée Adultes	5 €

Décision n° 2023/112

Domaine et Patrimoine - Locations

Renouvellement du bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé au 90 rue du Violon d'Or

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier reçu le 18 avril 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 avril 2023 au 20 mai 2023**.

Décision n° 2023/113

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu dans leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW en leur mettant à disposition le logement d'urgence ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement d'urgence, situé 8 avenue Jean Bart, d'une superficie de 86.10 m², est attribué à Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW à compter du 2 mai 2023 et ce jusqu'au 1^{er} juin 2023 inclus.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Le contrat pourra éventuellement être renouvelé, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite du locataire et accord express de la Commune d'HAZEBROUCK.

Article 2 :

Le présent bail dérogatoire est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 250 €. Il devra être versé un dépôt de garantie de 250 €.

Décision n° 2023/114

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'un nettoyeur pour les courts de tennis extérieurs

Considérant qu'il convient d'acquérir un nettoyeur pour assurer l'entretien des courts de tennis extérieurs

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un nettoyeur pour assurer l'entretien des courts de tennis extérieurs avec la société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 745.78 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue du délai de garantie proposé par le fabricant.

Décision n° 2023/115

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23STO10_CD/LN : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots

Lot 1 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville

Lot 2 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Église du Sacré Cœur

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 15 mars 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 21 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 avril 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✚ **SARL M.S. (MENUISERIE SERVICES)** - 4, rue René Cauche - Zone Industrielle A - 59139 NOYELLES LES SECLIN (lot 2)
 - ✚ **SARL GEDIBOIS EUROBOIS** - Zone Artisanale, route de Lynck - 59630 CAPPELLE-BROUCK (lot 2)
 - ✚ **SARL POCHOLLE** - 192 rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK pour les deux lots avec la société suivante : **SARL POCHOLLE - 192 rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK.**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 30/11/2023.

Article 3 : Le montant de chacun des lots est global et forfaitaire et s'élève à :

- ✚ Pour le lot n°1 : 72 604.00 € HT
- ✚ Pour le lot n°2 : 72 549.00 € HT

Décision n° 2023/116

Finances Locales - Divers

Régie de recettes "stationnement" Avenant à l'acte constitutif de la régie

Article 1

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, sera notifiée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires mais aussi transmise au représentant de l'Etat dans le Département. Elle fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal avec insertion au registre des délibérations.

Décision n° 2023/117

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition de 20 panneaux pour l'exposition « HORS LES MURS »

Considérant qu'il convient d'acquérir 20 panneaux pour l'exposition « Hors les murs » organisée par le service Culture de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 20 panneaux pour l'exposition « Hors les murs » avec la société **ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **3 900.00 € HT** (4 680.00 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision n° 2023/118

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Constitution partie civile

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de dégradations survenues sur le véhicule RENAULT TWINGO, immatriculé 799-BYJ-59 lui appartenant, véhicule stationné sur le parking André Biébuyck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck ;

Considérant, qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Parquet de Dunkerque a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée devant le Tribunal Judiciaire de Dunkerque, à l'audience de la première chambre correctionnelle du 3 mai 2023 à 8h30 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 3 389.74 € ;

DECIDE

Article 1 :

De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre B.D. » (Parquet n° 22272000100) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 3 389.74 €.

Décision n° 2023/119

Commande Publique - Marchés publics

Objet : Accord cadre n°23AC007_FV : Approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditatives, lavage des véhicules en 2 lots.

Lot n° 1 : Approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditatives

Lot n° 2 : Lavage des véhicules

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allouée en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que le lot n°1 du présent marché est passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention adoptée par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et que la Ville d'Hazebrouck est le coordonnateur de ce groupement de commandes, Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 07 mars 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 07 mars 2023 et fait l'objet de 9 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 31 mars 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé pour le lot n°1 uniquement émanant de la société suivante :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)**, sise 26 quai Marcel Boyer, BP 80008 à IVRY sur SEINE (94859),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 est celle de la société suivante :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)**, sise 26 quai Marcel Boyer, BP 80008 à IVRY sur SEINE (94859),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditatives et au lavage des véhicules et prestations annexes avec les sociétés suivantes :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)**, sise 26 quai Marcel Boyer, BP 80008, IVRY sur SEINE (94859), pour le lot n° 1 ;

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 03 juin 2023 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 1 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 24 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du lot n°1 sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 104 000 €

Décision n° 2023/120

Domaine et Patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

Délivrance de concessions pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Mars 2023**.

le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	4
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 2 cavurnes et 0 columbarium

Cimetière du Saint Eloi : 1 cavurne et 0 columbarium

Cimetière du Rocher : 1 cavurne et 1 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Mars 2023**.

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1^{er} Janvier 2023.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2023.

Décision n° 2023/121

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location - 8 avenue Jean Bart

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Laurent MENAGE le logement d'urgence sis 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK ;
Considérant que Monsieur Laurent MENAGE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 23 avril 2023 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Laurent MENAGE prendra fin au 23 avril 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/122

Commande Publique - Autres types de contrat

Achat de matériel informatique pour le guichet unique

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir du matériel informatique dans le cadre de la mise en place du guichet unique,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures permettant d'acquérir du matériel informatique dans le cadre de la mise en place du guichet unique avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification du devis dûment signé par le titulaire. Il prend fin à l'issue de la garantie fabricant des différents matériels.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à **11 002.00 € HT**.

Décision n° 2023/123

Commande Publique - Autres types de contrat

Souscription d'un contrat auprès d'une société de gestion et de suivi des abonnements de périodiques pour la bibliothèque municipale

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat auprès d'une société de gestion et de suivi des abonnements de périodiques,
Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le montant total du devis relatif à un contrat permettant la gestion et le suivi des abonnements de périodiques attribué à la société France-PUBLICATIONS, sise 40/42, rue Barbes à MONTROUGE CEDEX (92541), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat permettant la gestion et le suivi des abonnements de périodiques avec **France-PUBLICATIONS, sise 40/42, rue Barbes à MONTROUGE CEDEX (92541)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 et se termine le 28 février 2024.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 2 574.48 € HT, étant entendu que le taux de TVA s'élève à 2.10%.

Décision n° 2023/124

Commande Publique - Autres types de contrat

Location de matériels de sécurité (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) dans le cadre de l'organisation du championnat de cyclisme

Considérant que la collectivité doit recourir à la location de matériels (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) pour sécuriser le parcours du championnat de cyclisme sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par mail aux deux sociétés suivantes :

- **PANOLOC**, sise 121, route de Linselles à WAMBRECHIES (59118),
- **IOO LIMITES**, sise route de Lyon-Cravant à DEUX-RIVIERES (89460).

Considérant que les deux sociétés ont transmis un devis et qu'après analyse de ces derniers, il s'avère que la société **PANOLOC**, sise 121, route de Linselles à WAMBRECHIES (59118) propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de location de matériels (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) pour sécuriser le parcours du championnat de cyclisme sur la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **PANOLOC, sise 121, route de Linselles à WAMBRECHIES (59118)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **10 414.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le matériel sera livré le 19 juin 2023 et sera repris le 26 juin 2023.

Décision n° 2023/125

Commande Publique - Marchés publics

Achat de pots vases pour la rue piétonne de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient, pour agrémenter la rue piétonne d'acquérir des pots vases, Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de cette acquisition confiée à la société PHILMAT, sise 16, rue des Hirondelles à ESTEVELLES (62880), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de pots vases pour la rue piétonne avec la **société PHILMAT, sise 16, rue des Hirondelles à ESTEVELLES (62880)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 664.10 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des fournitures.

Décision n° 2023/126

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition d'objets promotionnels dans le cadre des Championnats de France de cyclisme sur route

Considérant qu'il convient d'acquérir des objets promotionnels dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route qui se tiendront du 22 au 25 juin 2023, Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation par courriel en date du 28 avril 2023 aux trois sociétés suivantes :

- **Société ADD** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),
- **Société LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),
- **Société LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 4 mai 2023, le service des Sports a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **Société LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),
- **Société LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'objets promotionnels avec la société **LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant des devis descriptifs et détaillés (Solution de base + PSE) s'élève à **14 925.53 € HT**, soit **17 910,64 € TTC**.

Article 3 : Les délais de livraison sont de **3 semaines** à compter de la réception du bon de commande et des bons à tirer. Les goodies devront être livrés impérativement pour le 16 juin 2023.

Article 4 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la livraison.

Décision n° 2023/127

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/128

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS située 5 rue Donckèle à Hazebrouck

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, située 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS située 5 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

Article 3 :

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 février 2023 pour se terminer le 14 février 2024, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

Décision n° 2023/129

Commande Publique - Marchés publics

Maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LIBRICIEL SCOP SA, sise 140, rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance support et hébergement de l'outil IPARAPHEUR avec la **société LIBRICIEL SCOP SA**, sise 140, rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-LEZ (34170) pour un montant annuel s'élevant à **1 280.00 € HT**.

Article 2 : Le présent contrat est passé pour une période allant du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026**.

Décision n° 2023/130

Commande Publique - Marchés publics

Projet POUM TCHACK – découverte et initiations à la batterie

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre du projet POUM TCHACK, faire découvrir aux élèves la batterie et leur proposer une initiation,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la découverte et l'initiation à la batterie des élèves avec l'**association PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 095.00 € TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI), au vu des devis fournis par l'association.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des dates prévues pour les différents ateliers.

Décision n° 2023/131

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition au profit de l'association DEV FEST, une partie du jardin public d'Hazebrouck, du matériel, ainsi que la fourniture en électricité.

Considérant que l'association DEV FEST a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue de la **4^e édition du festival** à caractère culturel axé sur la découverte et la diversité musicale et ayant pour but de proposer au public un programme de musique actuelle et éclectique ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association DEV FEST et a conclu une convention de mise à disposition d'une partie du jardin public d'Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association DEV FEST, une partie du jardin public d'Hazebrouck, du matériel, ainsi que la fourniture en électricité.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'association DEV FEST organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation d'un festival de musique.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 jours, du jeudi 15 juin 2023 à partir de 7 heures pour se terminer le lundi 19 juin 2023 à 13h00.**

Article 4 :

L'association DEV FEST prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place, à la communication et à l'exploitation du festival.

Article 5 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision n° 2023/132

Commande Publique - Marchés publics

Achat d'outillage technique pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que la collectivité souhaite acheter de l'outillage technique pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'outillage technique pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK auprès de la société **AU FORUM DU BATIMENT**, sise 238, rue Roger Salengro à HELLEMMES (59260).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 760.92 € HT, éco-participation comprise.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des fournitures commandées.

Décision n° 2023/133

Commande Publique - Marchés publics

Organisation de la ZEMO FEST à HAZEBROUCK les 10 et 11 juin prochains

Considérant que la collectivité souhaite recourir aux prestations de l'association « ZICK ASSTHEUR » dans le cadre de l'organisation de la ZEMO FEST, qui se déroulera à HAZEBROUCK les 10 et 11 juin prochains

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'Association « ZICK ASSTHEUR » satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de la ZEMO FEST avec la société « ZICK ASSTHEUR », sise 5, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 5 000.00 € TTC selon la convention de partenariat liée à la prestation proposée par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets de la présente décision.

Décision n° 2023/134

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 15 mai 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 mai 2023 au 20 juin 2023.**

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/135

Commande Publique - Marchés publics

Formation premiers secours PSC1 pour les animateurs de l'ALSH

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la Croix Rouge Française – Unité Locale d'HAZEBROUCK à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation premiers secours PSC1 pour les animateurs de l'ALSH avec la Croix Rouge Française – Unité Locale d'HAZEBROUCK à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Le montant de cette formation s'élève à 2 100.00 € TTC pour un groupe de 50 participants.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation, objet de la présente décision.**

Décision n° 2023/136

Commande Publique - Marchés publics

Remplacement de l'alarme anti-intrusion défectueuse du forage d'eau n°5 à AIRE SUR LA LYS

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'alarme anti-intrusion du forage d'eau n°5, situé à Aire sur la Lys, qui s'avère défectueuse,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement de l'alarme anti-intrusion défectueuse du forage d'eau n°5 avec la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 968.00 € HT** (soit 3 561.60 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations** avec obligation de résultat.

Décision n° 2023/137

Commande Publique - Marchés publics

Raccordement électrique de la station de refoulement (poste de relevage des eaux usées) rue Hollebecque, face à la gendarmerie

Considérant qu'il convient de procéder au raccordement électrique de la station de refoulement (poste de relevage des eaux usées), rue Hollebecque, face à la gendarmerie.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société ENEDIS – Accueil Raccordement Électricité Nord Pas de Calais, sise 63 rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au raccordement électrique de la station de refoulement (poste de relevage des eaux usées) rue Hollebecque, face à la gendarmerie avec la **société ENEDIS – Accueil Raccordement Électricité Nord Pas de Calais, sise 63 rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100).**

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 1 109.40 € HT (soit 1 331.28 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/138

Commande Publique - Autres types de contrats

Organisation d'animations dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette manifestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation « manège à pédales » par l'association « Un temps festif », sise 32, rue Haute de Castres à BRIANCON (05100),
- Location de piste d'essais « Les Vélos Rigolos » par le « Funny Bike Circus », sis 8, allée des Lilas à NAVES (59161),
- Show 2 riders PRO BMX FREESTYLE FLATLAND par Joris BRETAGNOLLES, sis 96, rue Lucien Sampaix à ROANNE (42300),
- Représentation du spectacle « MonOpus 8 » par la Compagnie Circonvolution, chez Amandine BECCOGNÉE, sise 6, rue du Cœur Joyeux à LOMME (59160),
- Représentation du spectacle « L'Homme V » par la Compagnie 3.6/3.4, sise 204, rue Jean Jaurès à MONS EN BAROEUL (59370),
- Location d'une scène et sonorisation par la société ESD, sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510),
- Représentation du spectacle « Marcel la manivelle » par l'association «Enchantant », sise Maison des Associations, 27, rue Jean Bart à LILLE (59000).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant
Animation	Association UN TEMPS FESTIF	2 500.00 € TTC (pas de TVA)
Location de piste d'essais	FUNNY BIKE CIRCUS	829.20 € TTC (pas de TVA)
Show 2 riders	Joris BRETAGNOLLES	4 900.00 € TTC (pas de TVA)
Spectacle « MonOpus 8 »	Compagnie CIRCONVOLUTION	1 260.00 € TTC (pas de TVA)
Spectacle « L'Homme V »	Compagnie 3.6/3.4	2 359.10 € TTC (pas de TVA)
Location d'une scène + sonorisation	Société ESD	8 236.80 € TTC (TVA à 20%)
Spectacle « Marcel la manivelle »	Association « ENCHANTANT »	1 525.00 € TTC (pas de TVA)

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'ensemble des animations prévues dans le cadre de cet événement.

Décision n° 2023/139

Commande Publique - Marchés publics

Centre Jules Ferry - Diagnostic amiante et plomb sur le bâtiment et HAP sur les enrobés

Considérant qu'un diagnostic amiante et plomb du bâtiment ainsi qu'une recherche relative aux HAP sont nécessaires dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à l'endroit où se trouve ce centre scolaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb pour le bâtiment et recherche d'HAP sur les enrobés avec la **Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 634.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/140

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23RE017.AR : Acquisition d'un fourgon utilitaire neuf pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que ce marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 21 avril 2023 aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- **Garage RENAULT - GODEL ANDRIES à HAZEBROUCK** : tiffanie.godel5@gmail.com
- **Garage IVECO à STEENVOORDE** : contact@iveconord.fr
- **Garage CITROEN à HAZEBROUCK** : c.gvlbert@sofida.fr
- **Garage VOLKSWAGEN à HAZEBROUCK** : bruno.zalesny@vgrf.fr

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 5 mai 2023 avant 16H00, une seule société a déposé une offre :

- **KEOS HAZEBROUCK BY AUTOSPHERE (Garage RENAULT), sis Angle rue Notre Dame - ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un fourgon utilitaire neuf pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **KEOS HAZEBROUCK BY AUTOSPHERE (Garage RENAULT), sis Angle rue Notre Dame – ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 39 035.76 € TTC et se décompose comme suit :

- Acquisition du fourgon utilitaire : 38 712.00 € TTC
- Frais d'immatriculation et certificat d'immatriculation : 323.76 € TTC

Article 3 : Conformément aux indications de délais figurant sur le devis descriptif et détaillé, la société a proposé une livraison du fourgon utilitaire le 30 novembre 2023.

Décision n° 2023/141

Finances Locales - Divers

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) pour l'année 2022

Considérant que cette structure constitue, par son activité de conseil et d'aide à la décision, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune lui permettant de disposer de moyens d'ingénierie et de spécialités nécessaires au portage et à la réalisation de projets et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2022 présenté par l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) dont le siège se situe à la Halle aux sucres – Môle 1 - 9003 Route du Quai Freycinet 3 – 59140 DUNKERQUE, n° de SIRET 783 603 749 00020,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2022 est fixé à 26 700 € (vingt-six mille sept cent euros).

Décision n° 2023/142

Finances Locales - Divers

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) pour l'année 2023

Considérant que cette structure constitue, par son activité de conseil et d'aide à la décision, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune lui permettant de disposer de moyens d'ingénierie et de spécialités nécessaires au portage et à la réalisation de projets et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2023 présenté par l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) dont le siège se situe à la Halle aux sucres – Môle 1 - 9003 Route du Quai Freycinet 3 – 59140 DUNKERQUE, n° de SIRET 783 603 749 00020,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2023 est fixé à 26 700 € (vingt-six mille sept cent euros).

Décision n° 2023/143

Commande Publique - Marchés publics

Remplacement de la carte de gestion défectueuse de la porte de la cabine B de l'ascenseur du cinéma, sis 4 Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK

Considérant que la maintenance de l'ascenseur du cinéma, situé 4 Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK, a été confiée par décision n°11 signée par Monsieur le Maire le 27 janvier 2021 et visée par la Sous-Préfecture le 17 février 2023 à la société A2A, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430),

Considérant qu'après le passage de la société pour assurer la maintenance annuelle, il s'avère que la carte de gestion de la porte de la cabine B est hors service et qu'il convient de la remplacer,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société A2A, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement de la carte de gestion de la porte de la cabine B de l'ascenseur du cinéma avec la société **A2A, sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 601.00 € HT et comprend la fourniture, la main d'œuvre et le déplacement.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/144

Finances Locales - Subventions

« Contrat urgence titre », dispositif proposé aux mairies ayant traité plus de 2500 titres en 2022 ;

Considérant que l'État s'engage aux côtés des mairies pour réduire les délais d'obtention d'une pièce d'identité (CNI et passeports) ;

Considérant le « contrat urgence titre », dispositif proposé aux mairies ayant traité plus de 2500 titres en 2022 ;

ARRETONS

Article 1

Le « contrat urgence titre » est un dispositif proposé aux mairies ayant traité plus de 2500 titres en 2022, leur permettant d'être soutenues financièrement : une allocation forfaitaire de 4 000 € par dispositif de recueil installé au 1er janvier 2023. La mairie d'Hazebrouck dispose de 2 DR soit une manne financière possible de 8000 €.

Par la signature de ce contrat, la Ville d'Hazebrouck s'engage sur plusieurs points :

- ✓ Augmenter d'au moins 20 % le nombre de demandes recueillies sur la période de 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023.

Pendant la période du 1er janvier au 28 février 2023, le service a réalisé 1042 titres. Pour atteindre l'objectif, la municipalité s'est engagée à réaliser 1250 titres pendant la période du 1er mai au 30 juin 2023.

- ✓ Faire fonctionner les dispositifs de recueils par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés,
- ✓ Accueillir l'ensemble des demandeurs de titres sécurisés qu'ils soient issus de la même commune ou résidents d'une autre commune, selon les mêmes modalités d'accès et la même organisation en vertu du principe d'égal accès de tous au service public,
- ✓ Promouvoir la pré-demande en ligne dans sa communication et notamment sur les réseaux sociaux.

Des post facebook seront postés chaque semaine par le service communication de la Ville,

- ✓ Offrir aux usagers la possibilité de prendre rendez-vous en ligne ou à engager des démarches en vue du raccordement à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le Guichet numérique qui sera mis en place avant la fin de l'année 2023 permettra aux usagers de prendre rendez-vous en ligne

- ✓ Informer dans les plus brefs délais le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du contrat.

A l'issue de cette période, l'atteinte de l'objectif sera appréciée par la DGCL sur la base des données fournies par l'ANTS pour les périodes concernées.

Article 2

Le versement de la prime interviendra au second semestre 2023.

Le service s'engage à faire transmettre les données chiffrées, tous les 15 jours auprès de la Direction Générale des Services.

Décision n° 2023/145

Commande Publique - Autres types de contrat

Actualisation et maintenance du matériel CYBER SÉCURITÉ

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'actualiser et d'assurer la maintenance du matériel Cyber Sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le **marché** de services relatif à l'actualisation et la maintenance du matériel Cyber Sécurité avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : **Le marché prend effet pour une durée ferme de 36 mois à compter de la date de réception de la notification du devis par le titulaire.**

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **5 141.94 € HT** pour toute la durée du marché.

Décision n° 2023/146

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu au sein de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 2 mai 2023 au 1er juin 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier reçu le 23 mai 2023, Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, les travaux dans leur logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, qui se sont retrouvés sans logement suite à un sinistre survenu dans de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **2 juin 2023 au 1er juillet 2023.**

Article 2

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2023/147

Commande Publique - Marchés publics

Contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) du secteur 2 pour satisfaire l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS

Considérant qu'il convient de contrôler les hydrants du secteur 2 pour respecter l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekyspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au contrôle des hydrants du secteur 2 avec la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekyspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 432.65 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/148

Commande Publique - Marchés publics

Remplacement des pneus avant (fourniture et pose) du véhicule immatriculé 6074YF59 (camion KERAX)

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de remplacer les pneus avant du véhicule immatriculé 6074YF59 (camion KERAX),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du remplacement des pneus avant confié à la SARL FRANCOIS PNEUS, sise 199 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement des pneus avant sur le véhicule immatriculé 6074YF59 avec la société SARL FRANCOIS PNEUS, sise 199 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 273.20 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/149

Commande Publique - Autres types de contrats

Expertise formelle du fonds ancien dans le cadre du projet de construction de la médiathèque d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à une expertise formelle du fonds ancien dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK, et ce à la demande de la DRAC,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation d'expertise formelle du fonds ancien dans le cadre du projet de construction de la médiathèque avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 1 840.00 € TTC, la société n'étant pas assujettie à la TVA.

Décision n° 2023/150

Commande Publique - Marchés publics

Signalisation horizontale du parking du Centre Technique Municipal

Considérant qu'il convient de procéder au traçage du parking du Centre Technique Municipal, sis rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au traçage du parking du Centre Technique Municipal avec la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190) pour un montant s'élevant à **1 050.00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/151**Domaine et Patrimoine - Locations****Résiliation du contrat de location – 1 rue du Rocher à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur José COPPIN le logement sis 1 rue du Rocher à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur José COPPIN est décédé le 4 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur José COPPIN ;

DÉCIDONS**Article 1 :**

La location de l'habitation sise 1 rue du Rocher à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur José COPPIN a pris fin le 26 mai 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/152**Finances locales - Contributions Budgétaires****Tarifs communaux école municipale des arts graphiques et des beaux-arts Du 01.09.2023 au 31.08.2024****Article 1**

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 comme suit :

Tarifs annuels - L'ATELIER de PHILIPPE

Hazebrouckois	
Enfants	40 €
Adultes	100 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	60 €
Adultes	150 €

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année

scolaire.

Hazebrouckois	
Enfants	13,34 €
Adultes	33,34 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	20 €
Adultes	50 €

Tarifs annuels L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	280 €
Adultes	400 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	350 €
Adultes	500 €

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Hazebrouckois	
Adolescents	93,34 €
Adultes	133,34 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	116,67 €
Adultes	166,67 €

Article 2

Lorsqu'un adolescent ou adulte s'inscrit, au sein de l'ATELIER de David, à une deuxième discipline, il acquitte le droit d'inscription prévu à l'article 1 pour la première discipline et bénéficie d'un droit au taux réduit de 20 % pour l'inscription à la deuxième discipline.

Tarifs annuels pour 2 disciplines - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	504 €
Adultes	720 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	630 €
Adultes	900 €

Le bénéfice du tarif trimestriel s'entend pour un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Hazebrouckois	
Adolescents	168 €
Adultes	240 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	210€
Adultes	300€

Article 3

Le tarif communal pour un groupe de 8 personnes maximum du Foyer de vie « Les Symphorines » des Papillons Bancs d'Hazebrouck intervenant le jeudi est de **90 € TTC** par séance.

Décision n° 2023/153

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Requête de la Société SFR

Considérant l'arrêté en date du 7 février 2023 par lequel Monsieur Michel Duhoo, adjoint délégué à l'urbanisme réglementaire, à la sécurité et au vivre ensemble, dûment habilité pour ce faire selon délégation en date du 7 juillet 2020 afin de signer toutes les pièces se rapportant à sa délégation, a fait opposition à la déclaration préalable n° DP 059 295 23 00015 demandée par la Société SFR ayant pour objet l'installation d'un pylône de 30 m sur la parcelle cadastrée CI 48 ;

Considérant la requête de la société SFR enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2303062-5) le 4 avril 2023 demandant au tribunal l'annulation de l'arrêté précité et sollicitant l'injonction faite à la commune de prendre une nouvelle décision sous un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/154

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose de 2 totems bois structure pour l'avenue de Saint-Omer

Considérant qu'il convient d'acquérir et de poser deux totems en structure bois avenue de Saint-Omer à Hazebrouck,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la fourniture et la pose de ces deux totems par la société ADD Pub sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à la pose de deux totems en structure bois avenue de Saint-Omer avec la société ADD Pub sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 9 369 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la pose desdits totems qui devront être installés impérativement le 16 juin 2023.

Décision n° 2023/155

Commande Publique - Marchés publics

Organisation de la DEV FEST à HAZEBROUCK les 16 et 17 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique

Considérant que la collectivité souhaite recourir aux prestations de l'association « DEV FEST » dans le cadre de l'organisation de la DEV FEST qui se déroulera à HAZEBROUCK les 16 et 17 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Musique,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que la convention de partenariat signé entre la commune d'Hazebrouck et l'Association « DEV FEST » sise 82 bis, rue de la Gare à STEENBECQUE (59189) et représentée par son président Arthur DEVEYER satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de la DEV FEST avec la société « DEV FEST » sise 82 bis, rue de la Gare à STEENBECQUE (59189).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 5 000.00 € TTC selon la convention de partenariat liée à la prestation proposée par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets de la présente décision.

Décision n° 2023/156

Commande Publique - Marchés publics

Mise à disposition d'une personne pour un poste d'agent à la Régie Municipale des Eaux

Considérant qu'il convient d'avoir recours à la mise à disposition d'une personne pour un poste d'agent au sein de la Régie Municipale des Eaux,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59420) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition d'une personne pour un poste d'agent au sein de la Régie Municipale des Eaux avec l'association ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le coût unitaire horaire, indexé sur les variations sur SMIC, s'élève à 20.65 € TTC. Le temps d'intervention de cet agent est estimé à 945 heures, ce qui correspond à 27 semaines de 35 heures.

Le montant total estimé de la prestation s'élève à **19 514.25 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du **15 mai 2023** et réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de l'intervention.

Décision n° 2023/157

Commande Publique - Marchés publics

Habillage de l'Hôtel de Ville : Impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres dans le cadre du championnat de France de cyclisme sur route 2023

Considérant que la collectivité souhaite prévoir la réalisation d'impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres pour l'habillage de l'Hôtel de de Ville dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société HEDICOM, sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres avec la société HEDICOM sise 51, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 4 877.50 € HT soit 5 853,00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la pose des différents supports.

Décision n° 2023/158

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition de bâches pour le fond de scène dans le cadre du championnat de France de cyclisme sur route 2023

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des bâches pour le fond de scène dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société ADD, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'impression de bandeaux, bâches et adhésifs pour vitres avec la société ADD, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 243.40 € HT soit 2 692.08 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des différentes bâches.

Décision n° 2023/159

Commande Publique - Marchés publics

Diagnostic de la structure Support de perches à Espace Flandre

Considérant qu'il convient de procéder au diagnostic de la structure de support de perches de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Bureau Veritas Solutions, sis 229, rue du Général de Gaulle à MARCQ- EN-BAROEUL (59700) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au diagnostic de la structure de support de perches de la salle Espace Flandre à Hazebrouck avec le **Bureau Veritas Solutions, sis 229, rue du Général de Gaulle à MARCQ- EN-BAROEUL (59700)** pour un montant s'élevant à **2 470.00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/160

Commande Publique - Marchés publics

Migration du logiciel Ressources Humaines suite au changement de serveurs

Considérant qu'il convient de prévoir la migration du logiciel Ressources Humaines suite au changement de serveurs,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, agence Centre Nord Ouest sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la Migration du logiciel Ressources Humaines suite au changement de serveurs avec la **société BERGER LEVRAULT, agence Centre Nord-Ouest** sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour un montant s'élevant à **3 150.00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2023/103	Projet de convention entre Poperighe et Hazebrouck
ANNEXE 2 : 2023/104	Convention de partenariat avec l'EPSM
ANNEXE 3 : 2023/105	Convention les Symphorines
ANNEXE 4 : 2023/111	Projet de convention GEIQ
ANNEXE 5 : 2023/118	Convention avec l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h30.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 12 juillet 2023

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
097	5.1	Institutions et Vie Politique	Election d'un nouvel Adjoint au Maire	87v
098	5.2	Institutions et Vie Politique	Remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL au sein des Commissions Municipales	88v
099	5.2	Institutions et Vie Politique	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL	89v
100	5.3	Institutions et Vie Politique	Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables (Ville, Régie des eaux, Assainissement) : remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL	89v
101	5.3	Institutions et Vie Politique	Représentation dans les établissements d'enseignement privé : remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL	90
102	5.3	Institutions et Vie Politique	Coopération inter-communale entre Poperinghe et Hazebrouck	90v
103	5.3	Institutions et Vie Politique	Désignation des membres de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »	91
104	8.9	Culture	Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Établissement Public de santé Mentale des Flandres (EPSM)	91v
105	8.9	Culture	Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et « Les Symphorines », établissement de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck »	91v
106	4.2	Fonction Publique	Renouvellement du dispositif « Conseiller numérique France Services (CnFS)	92
107	7.5	Finances Locales	Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2023	98v
108	8.1	Enseignement	Subventions aux écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d'actions au bénéfice des élèves	93v
109	7.5	Finances Locales	Subventions aux associations	94
110	7.5	Finances Locales	Annulation de la subvention 2023 au comité des fêtes du vert vallon	94
111	4.1	Fonction Publique	Convention de mise à disposition de contrat(s) d'apprentissage avec le GEIQ « petite enfance – animation » (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)	94v
112	7.6	Finances Locales	Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022	94v

113	1.1	Commande Publique	Marché n°23AC013_LH : Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert	95
114	1.1	Commande publique	Groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'émission et la livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue Accord-cadre à bons de commande	95v
115	4.1	Fonction Publique	Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck	96
116	4.1	Fonction Publique	Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck – création de poste	96v
117	7.5	Finances locales	Pénalités pour non-raccordement ou de non-conformité au réseau de collecte des eaux usées	97
118	7.5	Finances Locales	Convention de partenariat avec l'Agence de l'eau pour le raccordement au réseau public de collecte	97v

**Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)
SEANCE DU 12 JUILLET 2023**


 Le Maire,
 Vice-Président du Conseil
 Départemental du Nord,

 Valentin BELLEVAL


 Le Secrétaire de séance,

 Adrian MEIRLAND